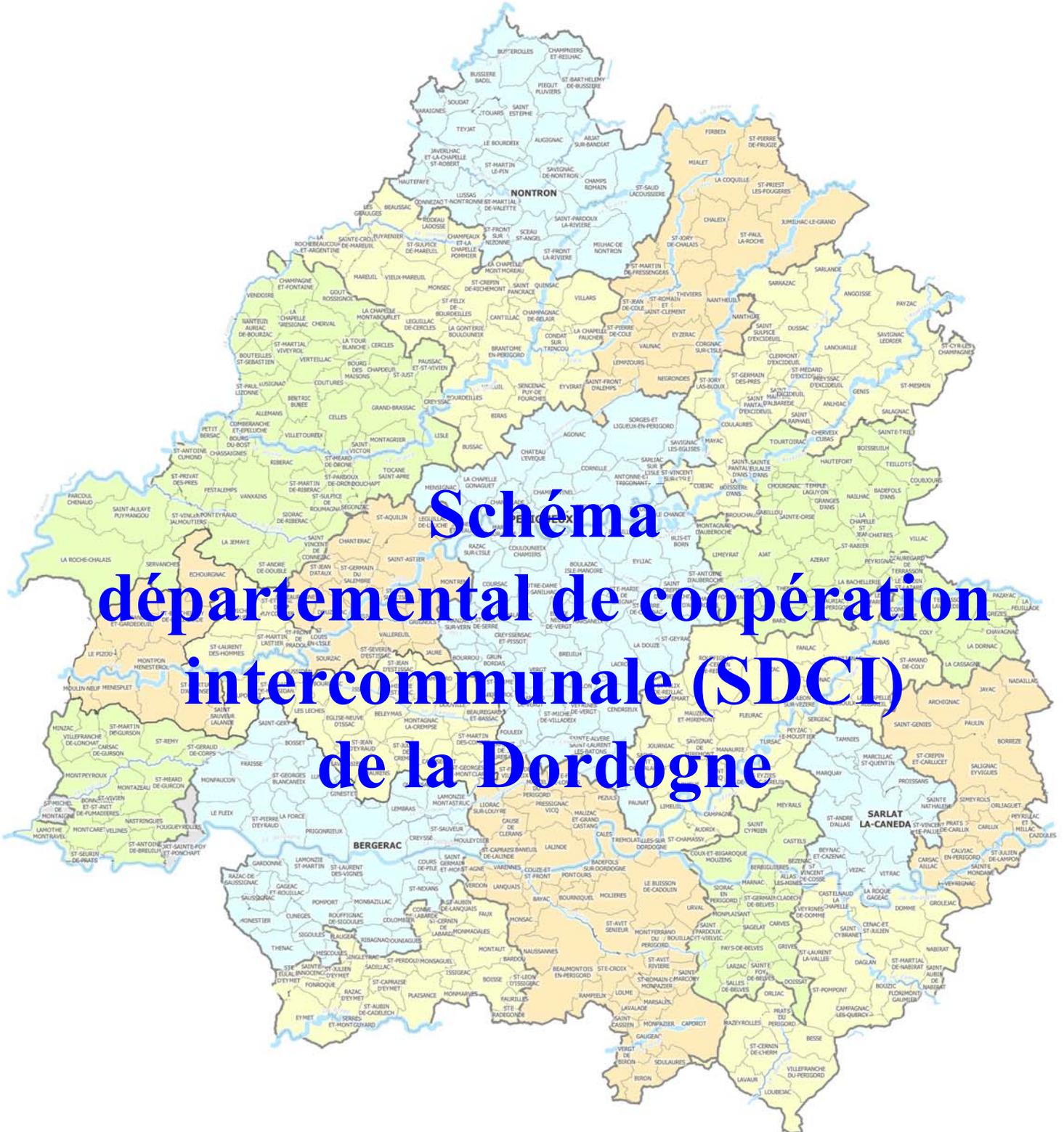




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Dordogne



Mars 2016

SOMMAIRE

I	Cadre juridique et objet	: P.4
II	Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : les objectifs fixés par la loi	: P.4
III	Le SDCI de la Dordogne : procédure d'élaboration et de révision	: P.6
	Les acteurs	
	■ Le mode de collaboration entre le préfet et la CDCI	
	■ Le calendrier prévisionnel	
IV	La Dordogne au 1 ^{er} janvier 2015.....	: P.8
V	L'état de l'intercommunalité en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2015.....	: P.11
	Quelques définitions préalables	
	■ Les communes isolées et les communes en discontinuité territoriale	
	■ Les EPCI à fiscalité propre	
	■ Les syndicats	
	■ Statistiques et éléments de comparaison	
	■ Constat et évolutions nécessaires	
VI	Les orientations du SDCI de la Dordogne;.....	: P.25
	■ La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre	
	■ La réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes	
VII	Le SDCI de la Dordogne	: P.27
	■ Les propositions par arrondissement : EPCI à fiscalité propre.....	: P. 27
	■ Rationalisation du nombre de syndicats.....	: P.40
VIII	Mise en œuvre, suivi et révision du schéma	: P.56
IX	Annexes	: P.58
	■ Etat des lieux des EPCI à fiscalité propre	
	■ Liste des 167 syndicats existant en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2015	

Annexe cartographique

I	L'intercommunalité en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2016	
	■ Cartes des EPCI à fiscalité propre	
	■ Cartes des syndicats	
II	Représentations graphiques des propositions du SDCI	
	■ Cartes de l'évolution des EPCI à fiscalité propre	
	■ Cartes de l'évolution des syndicats	

III Autres cartes

- Carte des aires urbaines
- Cartes des bassins de vie
- Carte des périmètres des SCOT
- Carte du Parc Naturel régional Périgord Limousin

La révision du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne

I) Son cadre juridique et son objet

La loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) en date du 16 décembre 2010 et la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 renouvellent et renforcent les intercommunalités.

Les dispositions du titre II de la loi du 16 décembre 2010, relatives au développement et à la simplification de l'intercommunalité, ont été déclinées par le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté en décembre 2011 selon trois axes d'intervention : achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants, simplifier l'organisation communale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

En application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, la procédure de révision du schéma est mise en œuvre au cours de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 décembre 2015. Cette échéance est reportée au 30 mars 2016 par la loi NOTRe.

Le schéma n'est pas un simple document d'orientation. Il établit en effet un cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il constitue la base des décisions préfectorales susceptibles d'être prises dans le cadre d'une démarche locale d'évolution de l'intercommunalité.

II) La révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : les objectifs fixés par la loi NOTRe

En application du titre II de la loi NOTRe, 8 orientations doivent être prises en compte :

- ✓ la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Ce seuil est adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI et les projets d'EPCI à fiscalité propre :
 - dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (103,4 hab/km², soit 51.7 hab/km²) au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale (Dordogne : 45,9 hab/km²). **Le seuil applicable est alors de 6 659 habitants.**
 - dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale, soit 31,02 habitants par km².
 - inclus dans une zone de montagne
 - ou incluant la totalité d'un EPCI à FP de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.

- ✓ la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;
- ✓ l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ✓ la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- ✓ les transferts des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.
- ✓ la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
- ✓ l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre des territoires ruraux ;
- ✓ les délibérations portant création des communes nouvelles.

A cet égard, le schéma peut proposer :

- *pour les établissements publics de coopération à fiscalité propre* : la création, la transformation, la fusion d'établissements ainsi que la modification de leur périmètre ;
- *pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes* : la dissolution, la fusion ainsi que la modification de leur périmètre.

Les propositions du schéma doivent être reportées sur une ou des cartes annexées comprenant notamment :

- Les périmètres des EPCI (EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes)
- Les périmètres des syndicats mixtes ;
- Les périmètres des SCOT ;
- Les périmètres des parcs naturels régionaux.

III) **Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Dordogne : la procédure de révision**

La loi NOTRe prévoit que « *le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans* ».

Elle stipule également qu' « *un schéma départemental de coopération intercommunale est obligatoirement arrêté conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT **avant le 31 mars 2016** dans tous les départements, à l'exception de ceux de la région Ile-de-France* ».

■ **Les acteurs**

- Le représentant de l'Etat dans le département
 - établit le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants et en fonction des éléments objectifs recueillis lors des différents échanges avec les élus ;
 - présente le projet de révision du schéma à la commission départementale de coopération intercommunale ;
 - adresse le projet de révision du schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions du schéma ;
 - saisit, le cas échéant, le ou les préfets des départements limitrophes dès lors qu'une proposition du projet de révision du schéma intéresse une commune ou un groupement d'un département voisin ;
 - transmet, pour avis, le projet de révision du schéma et les observations recensées précédemment à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
 - fait procéder, en fonction des positions adoptées par la CDCI, à l'adaptation du contenu du projet de révision du schéma ainsi qu'à la mise en forme du document ;
 - **arrête la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 30 mars 2016 au plus tard** et fait effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

- Les élus locaux (conseils municipaux, organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes)
 - étudient, au niveau de leur territoire, les perspectives d'évolution de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs de la loi NOTRe du 7 août 2015 et en informent le représentant de l'Etat ou ses proches collaborateurs (sous-préfets d'arrondissement) ;
 - reçoivent le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet et **formulent leur avis, sous deux mois**, sur les propositions concernant leur collectivité.

➤ La CDCI :

- est informée officiellement des propositions contenues dans le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat ;
- est rendue destinataire du projet de révision du schéma et des avis rendus par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante ainsi que de ceux qui auraient pu être exprimés par un ou plusieurs préfets de départements limitrophes ;
- **dispose de trois mois** pour se prononcer sur le projet de révision du schéma ;
- a la faculté d'adopter, à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 membres), des amendements aux propositions du projet de révision du schéma lesquels seront intégrés dans la révision à arrêter, à la condition qu'ils soient conformes aux objectifs et orientations de l'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Structurée en cinq collèges d'élus, représentative de l'ensemble des élus locaux du département, la CDCI constitue l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du volet « *révision de la carte intercommunale* » de la réforme des collectivités territoriales.

La répartition des 45 sièges de la CDCI de Dordogne entre les différents collèges s'établit comme suit :

- Collège des maires: 18 sièges
- Collège des représentants d'EPCI à fiscalité propre: 18 sièges
- Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes: 2 sièges
- Collège des représentants du Conseil Départemental de Dordogne: 5 sièges
- Collège des représentants du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charente: 2 sièges.

La CDCI a été installée le 17 novembre 2014 dans sa nouvelle composition issue du renouvellement général des conseils municipaux. Elle a été recomposée pour le collège des représentants du conseil départemental par arrêté en date du 24 avril 2015, puis pour le collège des représentants du conseil régional par arrêté du 8 janvier 2016

■ **Le calendrier**

- **5 octobre 2015** : réunion de la CDCI et présentation du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à ses membres ;
- **mi octobre 2015** : transmission du projet de révision du schéma aux communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats concernés par les propositions du projet ;

Saisine, si besoin, des préfets des départements limitrophes pour toute proposition de révision du schéma intéressant une commune ou un groupement de ces départements ;

- **18 décembre 2015** :

* Fin du délai de deux mois imparti aux conseils municipaux et organes délibérants des groupements de Dordogne concernés par le projet de révision du schéma pour la transmission de leur avis en préfecture et sous-préfectures ;

* Remise aux membres de la CDCI de Dordogne, du projet de révision du schéma et des avis reçus en préfecture et sous-préfectures ;

- **18 mars 2016** : fin du délai imparti à la CDCI de Dordogne pour se prononcer sur le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

- **30 mars 2016** : date limite impartie au préfet pour arrêter la révision du schéma.

IV) **La Dordogne au 1^{er} janvier 2015**

Le département de la Dordogne, dont la population s'établit au 1^{er} janvier 2015 à 429 268 habitants, s'étend, au nord-est de l'Aquitaine, sur plus de 9 000 km², soit 22% du territoire régional avant la mise en place de la grande région. C'est le troisième département de France par sa superficie après la Gironde et les Landes. Il compte 557 communes. Au 1^{er} janvier 2016, on dénombre 545 communes suite à la création de 9 communes nouvelles.

La richesse de son patrimoine préhistorique (Lascaux et l'ensemble de la Vallée de la Vézère), les monuments préservés de son passé médiéval d'une grande richesse (forteresses et châteaux, églises romanes...), la qualité de sa gastronomie locale et la beauté de ses paysages, font de la Dordogne l'une des principales destinations du tourisme culturel et rural. L'opération grand site Vallée Vézère, la construction du centre d'interprétation de la préhistoire (Lascaux 4) et la signature du contrat « *destination vallée Dordogne* » par le président du conseil départemental et le ministre des affaires étrangères reflètent la volonté de promouvoir un patrimoine exceptionnel et de développer le tourisme à une échelle internationale.

Le tourisme représente 22 % de l'économie départementale. Il génère 5 % de l'emploi salarié et près d'un emploi sur deux se situe dans l'hôtellerie et la restauration. Le Périgord noir est le plus visité avec 70 % des nuitées.

La part des emplois dans le secteur agricole tient une place importante, 7.1 % contre 2.9 % au niveau national, illustrant la vocation agricole du département. L'agriculture est diversifiée : élevage de veaux de boucherie au nord, vignoble de renommée dans le sud ouest (appellations Bergerac, Monbazillac, Pécharmant), culture de céréales.....

La Dordogne est également reconnue pour ses productions de tabac, de fraises, de noix, de châtaignes ou de truffes, pour lesquelles elle se place parmi les premiers départements producteurs. Elle est réputée pour ses foies gras et la qualité de ses produits (appellation AOP pour les noix et les pommes, IGP pour les fraises, le canard à foie gras et l'agneau). L'agriculture biologique se développe et représente 27% des surfaces biologiques de l'Aquitaine, en particulier pour l'élevage de vaches laitières, de vaches à viande allaitantes ou de chèvres.

L'industrie représente 13,10% de l'emploi local, part identique au niveau national. Trois secteurs dominant : l'agro alimentaire, la filière bois et les produits du caoutchouc, plastiques et produits minéraux non métalliques. Quelques grosses unités (bassins de Bergerac, Condat, Terrasson, Périgueux, Nontron...) côtoient un tissu dense de PMI-PME notamment dans le domaine de la construction (9.4 %). Les petites entreprises sont majoritaires : 61% des salariés occupent des emplois dans des PME ou des micro-entreprises contre 52% en Aquitaine.

Le secteur du luxe occupe une place de plus en plus importante et crée des emplois, notamment dans le Nontronnais dans le domaine de l'habillement, des accessoires de mode, chaussures, maroquinerie, sellerie et de la coutellerie. Cette production est en grande partie exportée.

La filière cuir, labellisée pôle d'excellence rural, fournit des produits de très haute qualité pour l'artisanat local.

L'artisanat représente une part significative dans la vie économique du département, notamment dans l'alimentation, le bâtiment ou les services. Avec plus de 9 000 entreprises, le département se situe au 14ème rang des départements métropolitains.

Le secteur tertiaire concentre près de 72 % de la population active dans les centres urbains (Périgueux, Bergerac, et Sarlat). Près de la moitié des salariés travaille dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale et 7 à 8% dans les services aux entreprises.

Néanmoins, l'emploi total diminue et le taux de chômage s'établit à 11.4%, supérieur au taux régional de plus d'un point. L'emploi saisonnier est important, notamment pour l'arboriculture et la viticulture mais aussi dans le tourisme, pour l'hôtellerie et la restauration. Le revenu salarial moyen est de 17 860 €, inférieur de 1 200 € à celui observé en Aquitaine, traduisant une sous représentation des cadres. Un habitant sur 6 vit en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 964 € par mois provenant en partie de transferts sociaux dont le revenu de solidarité active.

Les données socio-démographiques présentent les dominantes suivantes : une évolution positive de la population due au solde migratoire, une répartition de la population par tranches d'âges qui correspond au pourcentage national pour les 45-69 ans (21.6 %). Elle s'en écarte à la baisse pour les plus jeunes, à la hausse pour les seniors.

En ce qui concerne l'accessibilité aux services, les temps d'accès sont inférieurs à la moyenne nationale : 5,7 minutes pour les services d'usage courant, 5,3 minutes pour le trajet domicile-travail, 6,2 minutes pour le trajet domicile-étude.

En revanche la part de logements vacants (9%) et l'évolution du nombre de logements vacants (1,7%) sont plus élevés que nationalement (respectivement 7,3% et 0,3%).

Près de 50% des communes présentent une très faible densité de population, une population âgée, de faibles revenus et un fort éloignement des services ; 10 à 12% connaissent une faible densité, une population jeune, une croissance résidentielle modérée et un accès aux services.

La pérennité des services publics en milieu rural constitue un des sujets de préoccupation des élus locaux de la Dordogne. Dans un département à faible densité de population (45,9 habitants/km²), le maintien d'un réseau de services au public est un enjeu essentiel.

Dans le cadre de la révision du SDCI, l'augmentation de la taille des EPCI a pour objectif de leur permettre de disposer d'une meilleure force d'action, notamment en termes d'ingénierie et de capacités d'administration. Cette réforme doit également promouvoir la mutualisation de services aux habitants.

Au-delà de ces objectifs, la révision du SDCI s'inscrit dans le contexte de création au 1^{er} janvier 2016 de la Région Aquitaine - Limousin - Poitou/Charente (ALPC), la plus grande des régions en superficie (84 100 km², soit 1/7^{ème} du territoire français), et la 4^{ème} en termes de population (5,8 millions d'habitants) avec 69 habitants au km², en deçà de la densité moyenne en France (116 habitants au km²). Un habitant sur 5 vit dans l'aire urbaine de Bordeaux (1 140 000 habitants), viennent ensuite Bayonne et Limoges (283 000 habitants), Poitiers (254 000 habitants), Pau (241 000 habitants) et La Rochelle (206 000 habitants). Le degré d'urbanisation est inférieur à celui de la France métropolitaine (hors Ile de France), reflétant le caractère rural de la nouvelle région. Les villes, centre des aires urbaines, connaissent une baisse de population au profit des couronnes péri urbaines. Ce mouvement concerne surtout les jeunes actifs de 25 à 39 ans.

La croissance démographique est marquée sur le littoral et autour de Bordeaux. Elle est portée par un solde migratoire de + 0,6% par an. Elle attire les tranches d'âge de 30-40 ans et autour de 60 ans (jeunes retraités). La région ALPC concentre une forte proportion de population de 60 ans et plus (27,4%, soit 4 points de plus que la moyenne métropolitaine).

Deux habitants sur 10 ont moins de 20 ans (22,2 % contre 24,5 % pour la France métropolitaine). En dehors des grands pôles universitaires (Bordeaux, Limoges, Poitiers, Pau), le déficit d'espaces spécifiques aux 15-25 ans est notable, en particulier dans les communes isolées. La présence d'universités attire des étudiants mais la future région forme plus de diplômés qu'elle n'offre d'emplois pour ces jeunes.

A l'horizon 2040, la nouvelle région pourrait gagner 1 million d'habitants.

V) L'état de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2015

Le territoire de la Dordogne comprend 26 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 167 syndicats (syndicats de communes et syndicats mixtes).

■ Les EPCI à fiscalité propre (26)

Au 1^{er} janvier 2015, le département de la Dordogne est composé de 26 établissements publics à fiscalité propre, soit deux communautés d'agglomération et 24 communautés de communes. *Le tableau ci dessous récapitule l'évolution de l'intercommunalité entre 2011 et 2015, après mise en œuvre du SDCI.*

	Situation au 1er janvier 2011	Situation au 1er janvier 2013	Situation au 1er janvier 2014	Situation au 1er janvier 2015
Communes isolées	10	0	0	0
EPCI en discontinuité territoriale	6	2	0	0
Nombre d'EPCI à FP	53	45	26	26

** 6 CC sur 24 atteignent le seuil de 15 000 habitants.

Les enjeux financiers de l'intercommunalité à fiscalité propre :

Les intercommunalités à fiscalité propre de Dordogne, acteurs importants de la vie publique locale et économique, ont mobilisé en 2014 , 128 M€ de fiscalité et ont bénéficié de plus de 46 M€ de dotations de l'Etat.

- *Fiscalité locale : année 2014*

Total 3 taxes sur les ménages (€)	Taxe enlèvement ordures ménagères (€)	Fiscalité professionnelle (CFE-TASCOM-IFER-CVAE-) (€)	Total Général (€)
48 492 996	42 009 367	37 604 026	128 106 389

- *Dotations de l'Etat : année 2014*

Dotations de fonctionnement Compensation de transfert de compétences (€)	Dotations d'équipement (€)	Compensations d'exonérations (€)	Dispositifs de soutien et de péréquation (€)	Total (€)
31 493 509	9 697 826	2 496 194	4 107 851	46 795 380

■ **Les syndicats (167)**

Au 1^{er} janvier 2015, le département de la Dordogne compte 167 syndicats dont 135 syndicats intercommunaux (SI) et 32 syndicats mixtes (SM).

Parmi les syndicats mixtes, 29 d'entre eux sont des syndicats mixtes fermés (au sens de l'article L5711-1 du CGCT) et 4 des syndicats mixtes ouverts (en application de l'article L 5721-1 du CGCT).

Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble de ces structures syndicales est classé en fonction de leur domaine d'activité principale.

La ventilation thématique retenue est la suivante :

- *Domaine scolaire* : 35 syndicats (dont 26 exercent également une compétence transports scolaires)
- *Domaine transports scolaires* : 22 syndicats
- *Domaine AEP (production et distribution d'eau)* : 49 syndicats
- *Domaine gestion des rivières* : 8 syndicats
- *Domaine développement économique* : 6 syndicats
- *Domaine collecte et traitement des déchets ménagers* : 8 syndicats
- *Domaine assainissement des eaux usées* : 4 syndicats
- *Domaine irrigation et hydraulique* : 8 syndicats
- *Domaine sports et loisirs* : 4 syndicats
- *Domaine matériel de voirie* : 1 syndicat

- *Domaine voirie forestière* : 6 syndicats
- *Domaine action sociale* : 9 syndicats
- *Domaine énergies et numérique* : 2 syndicats départementaux
- *Domaine : aéroport/aérodrome* : 2 syndicats
- *Domaine culture* : 2 syndicats
- *Domaine activités diverses* : 1 syndicat

Dans l'annexe cartographique, ont été insérées des cartes thématiques permettant de visualiser les territoires d'intervention de ces 167 syndicats.

■ **Statistiques et éléments de comparaison**

Au 1^{er} juillet 2015, la France compte 2133 EPCI à fiscalité propre :

- 1 884 communautés de communes
- 226 communautés d'agglomération
- 11 métropoles
- 9 communautés urbaines
- 3 syndicats d'agglomération nouvelle

12 505 syndicats sont dénombrés au plan national :

- 9 429 syndicats de communes
- 3 076 syndicats mixtes
 - dont*
 - 77 pôles d'équilibre territorial et rural
 - 12 pôles métropolitains

Après mise en œuvre des SDCI, la couverture intercommunale du territoire est pratiquement achevée ; les 563 communes isolées début janvier 2013 sont rattachées à un EPCI. Parallèlement, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé de 455 en 3 ans (2012-2015), essentiellement par la réduction des effectifs de CC (474) alors que le nombre de CA augmente de 24.

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre atteint près de 29 000 habitants contre 25 000 début 2013 et 23 000 début 2012. Par ailleurs, 19,50% de ces EPCI regroupent plus de 20 000 habitants et 43% plus de 10 000 habitants. En deux ans, le nombre moyen de communes regroupées dans un EPCI à fiscalité propre augmente de 3 points : 17,15 communes début 2014 contre 13,7 début 2012.

Le nombre des syndicats a diminué de 900 en 2013, d'un peu moins de 500 en 2012 alors qu'il a baissé d'environ 320 en moyenne annuelle de 2007 à 2011. Cette diminution concerne essentiellement les syndicats à vocation unique (SIVU). Un département regroupe en moyenne 134 syndicats mais avec des situations diverses : 14 départements ont moins de 50 syndicats tandis que 16 en comptent plus de 200.

Le nombre de syndicats augmente avec le nombre de communes, ce qui explique la situation en Dordogne : pour 557 communes, on dénombre 167 syndicats au 1^{er} janvier 2015, soit plus que la moyenne nationale malgré une baisse de 94 unités entre 2011 et 2015.

L'étude des compétences exercées fait ressortir un fort déséquilibre entre les départements de l'outil syndical, en particulier pour les syndicats scolaires et en matière d'eau. On note un très fort émiettement de ces structures dont la taille est souvent inférieure à celle d'un EPCI à fiscalité propre et de grandes disparités dans leur répartition géographique, sans explication historique.

Tel est le cas en Dordogne pour les syndicats présents sur ces deux thématiques, qui représentent 57,50% du nombre total.

En matière d'intercommunalité, la future région Aquitaine - Limousin - Poitou/Charente est maillée par :

- > 1 métropole
- > 25 communautés d'agglomération
- > 226 communautés de communes
- > 1 567 syndicats

Rappel des données concernant le département de la Dordogne :

- 2 communautés d'agglomération (le Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise)
- 24 communautés de communes
- 167 syndicats

A noter, en ce qui concerne le nombre de communautés de communes, que la part de la Dordogne dans la future région comportant douze départements, s'établit 10,62%.

➤ Répartition départementale des EPCI à fiscalité propre

Le tableau ci-dessous ventile le nombre total de départements français (99 dont 95 départements métropolitains et 4 DOM) en fonction du nombre d'EPCI à fiscalité propre existant sur leur territoire (par groupe de dix).

Nombre EPCI à FP/Département	Nombre départements concernés	Observations
De 0 à 15	21	Dont 3 départements Ile de France et 5 DOM
De 15 à 20	17	Dont 2 départements Ile de France
De 20 à 25	23	Dordogne = 26
De 25 à 35	32	
De plus de 35	6	

Source Banatic

. Nombre de départements comportant au plus 25 EPCI à fiscalité propre = 61

. Nombre de départements comportant plus de 25 EPCI à fiscalité propre = 38

Observation : le département de la Dordogne est composé de 26 EPCI à fiscalité propre (contre 53 en 2010). Dans la future région, il se situe après la Gironde (35 EPCI et plus) et a autant d'EPCI que les Pyrénées Atlantiques, ces départements comptant le plus grand nombre d'EPCI.

➤ Répartition des communautés d'agglomération

Les deux tableaux ci-après donnent des éléments sur les caractéristiques physiques des communautés d'agglomération grâce à la comparaison de moyennes nationale, régionale et départementale :

	Nombre de CA	Total de communes regroupées	Moyenne communes regroupées / CA
France	226	4744	21
Région ALPC	25	639	25.56
Dordogne	2	60	30

Source : Banatic

Observation : les 2 communautés d'agglomération de la Dordogne regroupent plus de communes que la moyenne de la région ALPC.

	Nombre de CA	Total de population regroupée (habitants)	Moyenne population regroupée /CA (habitants)
France	226	25 889 681	114 556
Région ALPC	25	2 233 876	89 355
Dordogne	2	153 403	76 701

Source : Banatic

Observation : la population regroupée de 76 701 habitants est inférieure de 14,16% à la moyenne régionale et de 33% à la moyenne nationale.

➤ Répartition des communautés de communes

Les cinq tableaux présentés supra font apparaître d'une part les caractéristiques physiques des communautés de communes ainsi que leur niveau d'intégration fiscale sur la base de moyennes nationale, régionale et départementale et, d'autre part une ventilation de ces EPCI, entre les douze départements de la région ALPC, en fonction des deux critères généralement retenus pour référencer la taille des structures (nombre de communes regroupées et population regroupée).

	Nombre de CC	Total de communes regroupées	Moyenne communes regroupées / CC
France	1 884	31 116	17
Région ALPC	226	3 837	17
Dordogne	24	495	21

Source : Banatic

Observation : les communautés de communes de Dordogne sont, en nombre de communes regroupées, de 23,53% supérieures aux moyennes régionale et nationale.

NB : zones de montagne dans le 64, le 19 et îles dans le 17

	Nombre de CC	Total population regroupée (habitants)	Moyenne population regroupée / CC (habitants)
France	1 884	26 906 507	14 281
Région ALPC	226	2 915 788	12 902
Dordogne	24	272 923	11 372

Source : Banatic

Observation : les communautés de communes de Dordogne sont, au regard du nombre d'habitants regroupés, de 11,86 % inférieures (40% en 2010) à la moyenne régionale et de 20.37 % (42% en 2010) à la moyenne nationale.

	Nombre de CC	Nombre CC (FPU)	%	Nombre CC (FA)	%
France	1 884	1062	56.37	822	43.63
Région ALPC	226	154	68.14	72	31.86
Dordogne	24	13	54.16	11	45.83

Source : Banatic

FPU = FPU + fiscalité mixte

FA = FA+FA avec FPU de zone (zone d'activité économique et/ou zone d'activité éolienne)

Observation : le régime fiscal le plus intégré étant celui de la fiscalité professionnelle unique, il est à remarquer que les communautés de communes de Dordogne ont opté à 54,16% pour ce régime fiscal et qu'à ce titre, elles se situent en retrait de plus de 20% par rapport à la moyenne régionale et de 4 % seulement à la moyenne nationale (plus de 50 % en 2010)

➤ Répartition des syndicats

	Nombre de syndicats	SIVU	SIVOM	Total syndicats de communes	Syndicats Mixtes Fermés	Syndicats Mixtes Ouvert	Total Syndicats Mixtes
France	12 416	8 249	1 180	9 429 (76 %)	2 064	923	2 987 (24 %)
Région ALPC	1 523	1 039	116	1 155 (76 %)	248	120	368 (24 %)
Dordogne	167	127	8	135 (81 %)	29	3	32 (19 %)

Source : Banatic

Observation : s'agissant du nombre et de la nature des syndicats existant sur son territoire, le département de la Dordogne affiche une moyenne supérieure de 6,58 % aux valeurs des moyennes régionale et départementale pour les syndicats intercommunaux.

Les tableaux suivants soulignent les liens fonctionnels entre les communes de la Dordogne et les syndicats de communes qu'elles ont créés.

Syndicats	Moyenne en nombre de communes	Moyenne en nombre d'habitants	Minimum en nombre de communes	Minimum en nombre d'habitants	Maximum en nombre de communes	Maximum en nombre d'habitants
SIVU	9,9	6 781	2	376	67	43 697
SIVOM	82,1	60 057	2	1 340	557	429 268
TOTAL	14,2	9 938	2	376	557	429 268

Source : Banatic

Observation : la moyenne en nombre de communes adhérant à un SIVOM est nettement plus élevée que la moyenne nationale (13) et comparable pour les SIVU (8,5). Au total, cette moyenne est supérieure à la moyenne nationale de 5 points.

Syndicats	Nombre moyen de communes	Nombre moyen de groupements	Nombre moyen de personnes morales de droit public	Nombre moyen d'habitants
SMF	10,3	4	-	51 753
SMO	5	3,3	1,7	230 314
TOTAL	9,8	3,9	0,2	68 493

Source : Banatic

Observation : le nombre moyen de communes adhérentes aux SMF et SMO est très nettement inférieur à la moyenne nationale (respectivement 15,2 et 20,4). Le total est inférieur de 7 points (16,7 pour le total national)

■ **Constats et évolutions nécessaires**

➤ Contexte de l'intercommunalité au plan national

Sur le réexamen de la pertinence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale

L'étude d'impact du projet de loi NOTRe constate que la quasi-totalité des communes isolées ont été rattachées à un EPCI à FP. Ces derniers ont une taille plus importante et englobent une population plus nombreuse grâce aux SDCI qui ont porté la taille minimale à 5 000 habitants, hors zone de montagne. La population totale moyenne des EPCI atteint près de 29 000 habitants au 1^{er} janvier 2014 contre 23 000 en 2012. 29 % des EPCI à FP regroupent plus de 20 000 habitants et 58 % plus de 10 000 habitants. Seuls 13 % comptent moins de 5 000 habitants.

En 2 ans, le nombre moyen de communes regroupées dans un EPCI à FP augmente de plus de 3 unités (17 en 2014 contre 13,7 début 2012).

L'objectif de 15 000 habitants vise à mieux faire concorder les périmètres des futurs EPCI à FP avec les bassins de vie.

En France métropolitaine, hors Ile de France, la taille moyenne des bassins de vie s'échelonne de 20 100 habitants en Limousin à 70 800 habitants dans le Nord/Pas de Calais. Le commissariat général à l'égalité des territoires- CGET (rapport du 24 juin 2014) complète la référence au bassin de vie par la notion de territoire vécu, intégrant les cartes scolaires des collèges et des lycées, des établissements de personnes âgées dépendantes, des équipements de garde pour les enfants en âge préscolaire. Ces équipements sont déterminants pour maximiser l'attractivité des EPCI.

Cet objectif doit aussi être mis en perspective avec le territoire des futures régions (cf données ci-dessus), et l'évolution des compétences respectives des régions, des départements et des intercommunalités. Ces dernières voyant leurs compétences renforcées ont vocation à regrouper plus de communes pour atteindre la taille critique nécessaire à leur gestion, en se dotant de capacité d'administration et de moyens de développement adaptés.

Enfin, la création de communes nouvelles pourrait impacter le périmètre des CC et des CA lorsque les communes concernées se situent sur des EPCI à fiscalité propre différents.

Sur le renforcement de l'intégration entre communes et intercommunalités à fiscalité propre et le développement de la mutualisation

Après une forte recomposition de la carte intercommunale, se pose le problème de l'amélioration du fonctionnement des EPCI à FP, qui devraient évoluer avec un élargissement de leur champ de compétence.

Le deuxième rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales (octobre 2014) constate parallèlement une aggravation du besoin de financement des collectivités territoriales (de 3,7 milliards d'euros à 9,2 en 2013) et un déficit des administrations publiques locales deux fois plus important que prévu (0,4% de la richesse nationale au lieu de 0,2%). La Cour préconise pour réduire la dépense de renforcer les compétences des intercommunalités, notamment en supprimant l'intérêt communautaire pour qu'elles disposent de compétences entières. Elle suggère d'intensifier les mutualisations entre les communes et leurs intercommunalités, notamment en généralisant la mutualisation des fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique,..). Elle préconise également de privilégier la mutualisation « descendante » par la mise à disposition de personnels communautaires auprès des communes. En ce qui concerne la fiscalité, elle valorise l'adoption par les intercommunalités d'un pacte financier et fiscal, garant d'une plus grande coordination des politiques fiscales sur leur territoire.

L'étude d'impact du projet de loi NOTRe indique que le processus de rationalisation des intercommunalités s'est accompagné d'une montée en puissance des EPCI qui exercent déjà un nombre important de compétences : 31 en moyenne pour les CA, 16 à 20 pour les CC selon la fiscalité. Ainsi les aires d'accueil des gens du voyage ont été transférées volontairement dans près de la moitié de CA et près d'1/3 des CC les plus intégrées. L'assainissement est exercé dans 73,3% des CA et 40,7% à 60,4% des CC selon la fiscalité.

En ce qui concerne la meilleure intégration des compétences, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des méthodes du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a aligné le mode de définition de l'intérêt communautaire des communautés de communes sur le régime de droit commun des autres EPCI à FP (définition par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres et non plus des communes membres).

La loi NOTRe prévoit l'élargissement des compétences obligatoires, au tourisme (intégrant la création des offices de tourisme) pour les CC, à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'à la collecte-traitement des déchets des ménages pour les CC et les CA au 1^{er} janvier 2017.

L'assainissement et l'eau sont rajoutés aux compétences optionnelles des CC au 1^{er} janvier 2017, et deviendront obligatoires pour les CC et les CA en 2020.

Par ailleurs, la création et la gestion des maisons de services au public et la définition des objectifs de service public (article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) est rajoutée en compétence optionnelle des CC et des CA au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, les compétences obligatoires des CC ne sont plus soumises à la définition de l'intérêt communautaire, sauf en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, la politique locale du commerce et le soutien aux actions de développement économique, ainsi que la politique du logement dans les CA.

Sur la réduction du nombre de syndicats

L'étude d'impact du projet de loi NOTRe relève une diminution sensible du nombre de syndicats liée à la montée en puissance des EPCI à FP, avec une baisse de 10 % sur 2012 et 2013 contre 4 % sur 2010 et 2011. La diminution concerne surtout les syndicats à vocation unique (SIVU). Les syndicats les plus nombreux sont les syndicats de communes (9 429 pour 2 987 syndicats mixtes, cf tableau ci-dessus). Un département regroupe en moyenne 134 syndicats. Cette moyenne recouvre des situations diverses : 14 départements ont moins de 50 syndicats tandis que 16 en comptent plus de 200. Le nombre de syndicats augmente avec le nombre de communes, mais avec une dispersion des départements assez importante : le nombre de syndicats pour 100 communes varie de 10 à 70. Ces différences entre départements s'expliquent en grande partie par la densité de la population.

Malgré la baisse notable du nombre de syndicats, il faut noter un fort déséquilibre entre les départements dans l'utilisation de l'outil syndical. C'est notamment le cas en matière scolaire ou en matière d'eau. Ces structures sont très émiettées, de taille souvent inférieure à celles d'un EPCI à FP et leur répartition géographique est très disparate sans qu'aucune raison autre qu'historique ne le justifie. Certains départements font ainsi un usage extensif des syndicats tandis que d'autres ont résolument fait le choix des EPCI à FP comme intercommunalité de projet pour porter ces compétences.

L'objectif est d'amplifier et d'accompagner la diminution du nombre des syndicats, notamment dans les domaines qui représentent des enjeux financiers et techniques prégnants pour les communes (eau potable, assainissement, défense de la forêt contre l'incendie). Cette démarche doit permettre aux EPCI à FP de développer progressivement une véritable démarche intégrée d'exercice de leurs compétences en réalisant des économies d'échelle au sein d'une intercommunalité de projet.

➤ Situation de l'intercommunalité en Dordogne :

En matière d'intercommunalité, le département de la Dordogne a fortement évolué avec une diminution de moitié des EPCI à FP et de 36 % des syndicats.

Sur son territoire, coexistent 193 groupements dont 26 EPCI à fiscalité propre et 167 syndicats.

Les EPCI à fiscalité propre (26)

L'objectif de déploiement territorial de l'intercommunalité à fiscalité propre est atteint puisque le taux de couverture est de 100%.

La pertinence des périmètres de l'intercommunalité de projet s'est améliorée en Dordogne avec la mise en œuvre du SDCI 2011. Elle reste perfectible au regard de l'objectif général de la loi NOTRe, 18 communautés de communes ayant une population inférieure à 15 000 habitants.

Au-delà de la question de l'élargissement du périmètre des CC et des CA opéré avec succès, l'exercice des compétences et l'harmonisation fiscale s'avèrent complexes à mettre en œuvre et nécessitent un investissement fort des élus, avec des résultats contrastés.

En zone urbaine :

Périgueux et Bergerac concentrent plus de 40 % des habitants du département, proportion inférieure à celle de la région actuelle où 70 % des habitants vivent dans ce type d'espace.

- le territoire de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux (31 communes et 91 805 habitants-pop municipale)

l'examen de la correspondance avec le périmètre de l'aire urbaine au sens de l'Insee entraîne les constats suivants :

L'aire urbaine de Périgueux comprend 54 communes et totalise un nombre d'habitants de 102 417 habitants. La communauté d'agglomération le Grand Périgueux représente 89,63% de l'aire urbaine en termes de population et 57,9 % en nombre de communes regroupées.

Pour autant, la notion d'aire urbaine n'est pas déterminante et doit être complétée par l'examen de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre par rapport notamment aux zonages des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des bassins de vie et des unités urbaines.

Le bassin de vie de Périgueux, tel que défini par l'INSEE, est constitué de 35 communes représentant une population de 86 289 habitants. Outre la communauté d'agglomération le Grand Périgueux, 3 communautés de communes sont présentes, en partie, dans ce zonage : la CC Causses et Rivières en Périgord pour 4 communes, la CC Pays Vernois et Terroir de la Truffe pour 2 communes, la CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour 3 communes.

Le SCOT de la Vallée de l'Isle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le périmètre le 25 mars 2015, il intègre 5 EPCI à FP (CA le Grand Périgueux, CC Isle Vern Salembre, CC du Mussidanais, CC Isle Double Landais, CC Pays Vernois et Terroir de la Truffe).

- le territoire de la communauté d'agglomération Bergeracoise (27 communes et 56 001 habitants) :

L'aire urbaine de Bergerac comprend 60 communes et totalise un nombre d'habitants de 81 311 habitants. La communauté d'agglomération Bergeracoise représente 68,87% de l'aire urbaine en termes de population et 45% en nombre de communes regroupées.

Le bassin de vie de Bergerac, tel que défini par l'INSEE, est constitué de 69 communes représentant une population de 81 629 habitants. Outre la communauté d'agglomération Bergeracoise, 7 communautés de communes sont présentes, en partie, dans ce zonage : la CC des Côteaux de Sigoulès pour 8 communes, la CC du Pays de Villamblard pour 7 communes, la CC Montaigne Montravel et Gurson pour 6 communes, la CC des Portes Sud pour 3 communes, la CC Bastides Dordogne Périgord pour 1 commune. Figurent dans ce bassin de vie 16 communes situées en Gironde (CC du Pays Foyen qui comporte également une commune de Dordogne : Port Sainte Foy et Ponchapt) et 2 en Lot et Garonne (CC du Pays de Duras).

Le SCOT de l'agglomération de Bergerac a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le périmètre le 14 juin 2010, il intègre 3 EPCI à FP (CA Bergeracoise, CC Portes Sud, CC des Côteaux de Sigoulès).

De façon prospective, le CGET indique que la montée en taille des intercommunalités ne consiste pas nécessairement à regrouper des petites intercommunalités entre elles mais peut aussi conduire, lorsqu'elles sont voisines d'agglomérations, à leur intégration dans l'agglomération centrale, renforçant ainsi son poids et son attractivité.

Cette première lecture amène à s'interroger également sur une optimisation du périmètre des agglomérations à l'échelle de la région ALPC qui comporte 1 métropole et 25 communautés d'agglomération.

En zone rurale, la pertinence des territoires des communautés de communes peut s'apprécier désormais au regard de trois critères combinés : le seuil démographique de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe, les adaptations liées à une faible densité et la notion de bassin de vie.

En Dordogne, 18 communautés de communes sur 24, soit 75%, n'atteignent pas ce seuil de 15 000 habitants.

Parmi celles-ci, une minorité (2 communautés de communes) sont composées de moins de 10 communes.

- *Entre 6 et 9 communes* : 2 communautés de communes (11,11%)
- *Entre 10 et 15 communes* : 6 communautés de communes (33,33%)
- *Entre 15 et 20 communes* : 4 communautés de communes (22,22%)
- *20 communes et plus* : 6 communautés de communes (33,33%)

Le département de la Dordogne est partagé en 37 bassins de vie (cf. carte annexée), dont 16 comprenant les communes limitrophes des départements voisins (Angoulême, Brive la Gaillarde, Castillon la Bataille, Castillones, Chalais, Chalus, Fumel, Gourdon, Montbron, Objat, Prayssac, Puy Leveque, Saint Seurin sur l'Isle, Saint-Yrieix la Perche, Souillac, Villeréal).

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie se répartissent en six domaines :

- services aux particuliers ;
- commerce ;
- enseignement ;
- santé ;
- sports, culture et loisirs ;
- transports

Les bassins de vie sont couverts en toute ou partie par plusieurs communautés de communes.

S'agissant de l'exercice effectif des compétences par les EPCI à fiscalité propre, le critère du coefficient d'intégration fiscal (CIF) est le plus éclairant.

Plus une communauté est intégrée, plus le montant de sa dotation augmente. Le CIF moyen a donc tendance à progresser et à alimenter, ainsi et sur la durée, le processus d'intégration.

En Dordogne, 18 EPCI à fiscalité propre (75%) ont un CIF supérieur ou égal au CIF moyen de leur catégorie (la valeur de ce dernier variant selon que le groupement a opté ou non pour la fiscalité professionnelle unique). Les 6 intercommunalités qui affichent un CIF inférieur au CIF moyen de leur catégorie sont financièrement pénalisées et doivent renforcer le processus de transfert de compétences de la part de leurs communes membres.

Le schéma de coopération intercommunale en Dordogne doit donc intégrer une réflexion approfondie sur les périmètres des EPCI à fiscalité propre et le développement de l'exercice effectif de leurs compétences.

L'intercommunalité de services (167 syndicats)

En Dordogne, le nombre de syndicats a baissé sensiblement mais le nombre de syndicats intercommunaux demeure plus important qu'aux niveaux national et régional (81% de la totalité des syndicats contre 76%). Les domaines les plus concernés sont l'eau, les transports scolaires et les activités scolaires. Le nombre moyen de communes par SI est de 14 pour 9 au niveau national.

Cet émiettement est en partie expliqué par le nombre élevé de communes en Dordogne (557). Il constitue incontestablement un frein à la mutualisation des services, qui doit être mise en place entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La situation des syndicats intercommunaux (135 au total) est à cet égard révélatrice :

Nombre de communes regroupées	Nombre de syndicats	%
2 communes	19	14 %
de 3 à 4 communes	34	25 %
de 5 à 10 communes	31	23 %
de 11 à 20 communes	34	25 %
de 21 à 30 communes	12	9 %
De 31 à 40 communes	3	2 %
plus de 50 communes (*)	2	1 %

(*) dont le syndicat départemental des énergies composé des 557 communes du département.

Plus de 60% des syndicats intercommunaux existants en Dordogne regroupent moins de 10 communes et près de 40% sont composés de dix communes au plus.

Les activités de ces syndicats ont vocation à être reprises par les EPCI à fiscalité propre.

Les syndicats mixtes (32) reflètent une réalité différente. Les syndicats mixtes ouverts, associant le Conseil Départemental de Dordogne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou une autre personne morale de droit public, et certains syndicats mixtes fermés, spécialisés dans un domaine technique (gestion et traitement des déchets ménagers, politique rivières...) sont l'expression d'une réelle coopération entre collectivités territoriales et groupements.

L'étude des données financières des syndicats apporte un éclairage intéressant sur leur activité réelle.

Les services de la DDFIP ont dégagé des éléments d'appréciation, déduits de l'analyse de quatre agrégats financiers significatifs calculés sur les trois derniers exercices clos (2012, 2013, 2014) à savoir :

- les charges totales de fonctionnement ;
- les produits totaux de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement directes ;
- l'encours de la dette au 31 décembre de chacun de ces exercices.

Les moyennes des résultats de ces ratios sur ces 3 années font apparaître la situation suivante :

- *charges de fonctionnement* :
 - . 23 syndicats engagent moins de 25 000 € de charges de fonctionnement (et 11 dépensent moins de 15 000 € annuels).
- *produits de fonctionnement* :
 - . 14 syndicats enregistrent moins de 20 000 € de produits de fonctionnement (30 syndicats perçoivent moins de 15 000 € annuels).
- *dépenses directes d'investissement* :
 - . 70 syndicats (42%) n'ont pas investi sur la période de référence.
- *encours de la dette* :
 - . 72 syndicats (43%) n'enregistrent aucun endettement au 31 décembre 2014

* * *

L'ensemble de ces considérations touchant la situation de l'intercommunalité dans le département de la Dordogne démontre la nécessité d'une réflexion collective portant sur :

- l'amélioration de la pertinence des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- le renforcement de l'intégration des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats.

Tels sont les objectifs poursuivis par les propositions figurant au présent schéma départemental de coopération intercommunale.

* * *

VI) Les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale

Les propositions sont organisées autour de quatre orientations :

- l'élargissement du périmètre des communautés d'agglomération afin d'améliorer leur attractivité à l'échelle de la région ALPC et de garantir l'adéquation de leur territoire aux réalités économiques et sociales de la zone urbaine, des espaces périurbains et des communes rurales attirées par le pôle urbain ;
- l'accroissement des territoires des communautés de communes afin de constituer des espaces plus pertinents en matière d'aménagement et de développement économique et ce, en privilégiant la recherche d'ensembles intercommunaux regroupant 15 000 habitants, étant précisé que les caractéristiques du département de la Dordogne (altitude moyenne : 148 m, densité : 45,9 habitants/km²) permettent d'adapter ce seuil si la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale (seuil de 6 659 hab) ou à 30 % de cette densité (plancher de 5 000 hab) ;

- la suppression des syndicats intercommunaux inclus dans les territoires des EPCI à fiscalité propre après évolution de leur périmètre dès lors que leur activité relève de services généraux à la population et s'inscrit dans une logique de bassin de vie (développement économique, tourisme...). La fusion de ces syndicats avec l'EPCI à fiscalité propre considéré se traduira par une reprise de leurs compétences par la communauté.
- La fusion de syndicats exerçant une mission très spécialisée pouvant nécessiter le maintien d'une structure syndicale dédiée (DFCI, eau, action sociale).

* * *

Les propositions du schéma ont été définies sur la base d'informations recueillies auprès de différentes sources :

- *supports juridiques* (loi NOTRe, instruction gouvernementale du 27 août 2015, dispositions du CGCT...);
- *données existantes sur l'intercommunalité* (rapports nationaux, études et statistiques INSEE et DGCL, zonages INSEE et CGET, études des dossiers de l'ensemble des EPCI et des syndicats mixtes détenus par la préfecture et le réseau des sous-préfectures, informations financières communiquées par la DDFIP, état des effectifs FPT dans les syndicats, ...);
- *observations des services techniques de l'Etat consultés* sur la pertinence des propositions de rapprochement des structures syndicales;
- *documentation spécialisée* (schéma départemental des rivières, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, données DDT sur les interconnexions des réseaux d'eau...).
- et la consultation des élus locaux et départementaux.

VII) Le schéma départemental de coopération intercommunale

A l'issue de la période de trois mois de consultation de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est terminée le 18 mars 2016, le schéma comporte 47 propositions : 9 pour les EPCI à fiscalité propre et 38 pour les syndicats.

Les propositions du SDCI sont présentées, ci-après, selon deux modalités :

- ◆ par arrondissement, s'agissant des propositions d'extension des périmètres des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomérations et communautés de communes),
- ◆ par domaine d'activité concernant les autres syndicats (propositions de dissolution, de fusion ou d'extension de périmètre).

* * *

EPCI à fiscalité propre : les propositions par arrondissement

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

➤ **Le constat :**

L'arrondissement de Bergerac comporte 8 cantons dont 1 partagé avec l'arrondissement de Périgueux (canton du Périgord central), 155 communes, 1 communauté d'agglomération, 5 communautés de communes et 44 syndicats intercommunaux ou mixtes.

L'arrondissement compte 111 727 habitants (population municipale) dont 27 972 habitants pour la ville chef-lieu, Bergerac.

Principales caractéristiques et constats :

■ 1 communauté d'agglomération :

- CA Bergeracoise (CAB) 56 001 habitants - 125 hab/km²

■ 1 communauté de communes, sur les 5 existantes, dépasse les 15 000 habitants :

- CC Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) 18 630 habitants - 28,5 hab/km²

- 4 communautés de communes n'atteignent pas ce seuil des 15 000 habitants :

CC de Montaigne en Montravel et Gurson (CCMMG)	11 794 habitants - 45,2 hab/km ²
CC Portes Sud du Périgord (CCPSP)	8 527 habitants - 29,7 hab/km ²
CC du Pays de Villamblard (CCPV)	5 680 habitants - 22,2 hab/km ²
CC des Côteaux de Sigoulès (CCCS)	4 239 habitants - 36,3 hab/km ²

- 2 CC ont été maintenues lors du 1^{er} schéma et n'ont pas évolué : la CC du Pays de Villamblard, la CC des Côteaux de Sigoules.
 - la définition de l'intérêt communautaire des compétences, dont l'échéance courrait jusqu'au 31 décembre 2015, s'est avérée difficile et a parfois conduit à la restitution de compétences aux communes ou à un exercice inégal sur le territoire ;
 - certaines compétences figurant dans les statuts ne sont pas toujours directement exercées, telles que les ordures ménagères, le tourisme, l'action sociale, l'entretien des rivières mais confiées à d'autres opérateurs (syndicats, offices de tourisme ...)
 - les coefficients d'intégration fiscale (CIF 2014) varient de 0,53 à 0,16. Une communauté de communes sur quatre a un CIF inférieur à la moyenne nationale de sa strate.
 - 1 communauté de communes sur 4 est à fiscalité professionnelle unique (FPU).
 - certaines communautés de communes souffrent d'un endettement excessif.
- Sur ces 5 communautés de communes, 3 ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2014.

Les principales caractéristiques des syndicats :

Les syndicats, nombreux dans l'arrondissement malgré la diminution opérée depuis le 1^{er} SDCI (44 contre 70 en 2011), comportent des périmètres parfois restreints (eau potable, domaine scolaire). Les domaines de compétences de ces syndicats sont très variés :

- syndicats d'ordures ménagères : 1 contre 4 en 2011 ;
- syndicats d'adduction d'eau potable : 13 contre 16 en 2011 ;
- syndicats de rivières : 2 contre 9 en 2011 ;
- syndicats du domaine scolaire : 7 contre 7 en 2011 ;
- syndicats de transports scolaires : 8 contre 11 en 2011 ;
- syndicats d'action sociale : 3 contre 8 en 2011 ;
- syndicats de voirie forestière : 2 contre 4 en 2011 ;
- syndicats de voirie : 1 contre 3 en 2011 ;
- syndicats de développement économique : 3 comme en 2011 ;
- syndicats de sports et loisirs : 2 contre 3 en 2011 ;
- syndicats divers : 2 comme en 2011 (aérodrome, culture).

■ **Propositions de rationalisation**

La communauté d'agglomération Bergeracoise

Le territoire du Bergeracois doit relever le défi de sa reconversion, consécutif à la perte d'activité industrielle (SNPE) et à la fermeture de l'ESCAT. A cet égard, un plan local de redynamisation est mis en oeuvre, axé sur les atouts existants dans les domaines de l'agriculture, en particulier la viticulture, l'agro alimentaire et le tourisme.

La CAB, créée en 2011 participe à ce projet de développement qui intègre autant l'agglomération que les zones rurales de proximité. Elle a donc vocation à s'étendre et à se renforcer pour poursuivre une véritable politique d'aménagement de l'espace et de développement.

Son extension permettrait en outre de développer l'attractivité du territoire en proposant une offre d'équipements, en particulier sportifs, culturels et de loisirs, plus diversifiée et structurée, ainsi que mieux répartie en fonction des bassins de population.

Proposition n° 1 : Fusion de la CA Bergeracoise et de la CC des Côteaux de Sigoulès

Selon les critères définis par la loi NOTRe, la CC des Coteaux de Sigoulès, est dans l'obligation d'évoluer. En outre, la fusion de cette CC avec la CAB était inscrite dans le schéma 2011 ; la démarche est engagée depuis juin 2015 et a fait l'objet de délibérations favorables du conseil communautaire et de la majorité des communes membres.

Bassin de vie/de services : la CC des Coteaux de Sigoulès est largement tournée vers Bergerac et son bassin de vie et de services.

Axes routiers/transports : la RN 21 traverse ce territoire du Nord au Sud et constitue un axe de développement. De même la commune de Bergerac est reliée à Eymet par la D 933.

SCOT : le SCOT du Bergeracois porté par le syndicat mixte SYCOTEB, inclut les territoires de la CAB et de la CC des Côteaux de Sigoulès.

Enseignement : les élèves fréquentant le lycée relèvent dans leur grande majorité de celui de Bergerac. Pour le collège, ce sont principalement ceux d'Eymet et de Bergerac qui sont fréquentés.

Compétences communes : développement économique en particulier autour du tourisme, SCOT, déchets ménagers, entretien des cours d'eau, politique du logement et de l'habitat, centres de loisirs sans hébergement, assainissement non collectif.

Fiscalité : FPU pour la CAB et FA pour la CCCS.

Dans ces conditions, la future CA comprendrait 61 078 habitants pour une densité de 105,45 hab/km².

Proposition n° 2 : Extension de la CC Bastides Dordogne Périgord à la commune de Trémolat

La commune de Trémolat souhaite rejoindre ce groupement depuis 2011. Sa demande n'a pas pu alors être satisfaite, aucun amendement en ce sens n'ayant été déposé en CDCI. La CCBDP étant favorable à cette adhésion, une demande de retrait dérogatoire a été examinée lors de la CDCI de novembre 2014 mais la démarche n'a pu aboutir, la commune et la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe n'ayant pas réussi à finaliser les conditions de l'accord financier.

Il a donc été décidé que la demande de retrait serait examinée lors de la révision du SDCI.

Dans ces conditions, la population de cette CC atteindrait 19 223 habitants pour une densité de 28,88 hab/km².

* * *

ARRONDISSEMENT DE NONTRON

■ Le constat :

Au 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement de Nontron regroupe 41 106 habitants regroupés au sein de 80 communes, dans 4 cantons dont 3 partagés avec l'arrondissement de Périgueux (Brantôme, Thiviers, Isle Loue Vézère) et 5 communautés de communes,

Cet arrondissement situé au Nord du département de la Dordogne s'inscrit en totalité dans la région naturelle du Périgord vert. Il est limitrophe des départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, et à l'Ouest de celui de la Charente.

Ce territoire rural se caractérise par une faible densité de population et l'absence d'agglomérations importantes (aucune ne dépassant le seuil de 5 000 habitants). Il se situe à l'intérieur du triangle formé par les agglomérations de Périgueux, Limoges et Angoulême.

Une cinquantaine de communes, soit près des deux tiers de l'arrondissement, sont situées à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional (P.N.R.) Périgord-Limousin.

La totalité des communes de l'arrondissement est classée en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.).

Les communautés de commune existantes ont décidé de se rassembler autour d'un projet de SCOT intégrant 9 EPCI à FP et allant au delà des limites de cet arrondissement.

L'arrêté fixant le périmètre a été pris le 30 décembre 2015.

Les principales caractéristiques des communautés de communes de l'arrondissement de Nontron :

Aucune des 6 communautés de communes de l'arrondissement de Nontron ne regroupe plus de 15 000 habitants, 4 d'entre elles ayant une population légèrement supérieure au seuil plancher de 5 000 habitants prévu par la loi NOTRe :

- 3 communautés de communes, sur les 6 existantes, comptent plus de 10 000 habitants :
 - CC Dronne et Belle 11 483 habitants - 22,7 hab/km²
 - CC du Périgord Vert nontronnais 10 556 habitants - 29,3 hab/km²
 - CC du Pays Thibérien 10 386 habitants - 38,1 hab/km²

- 3 communautés de communes avoisinent les 6 000 habitants :
 - CC du Pays de Lanouaille 5 863 habitants - 22,2 hab/km²
 - CC du Pays de Jumilhac-le-Grand 5 799 habitants - 20,6 hab/km²
 - CC du Haut Périgord 5 325 habitants - 26,6 hab/km²

Sur ces 6 CC, 3 ont été maintenues dans le 1^{er} schéma et n'ont pas évolué de façon significative (CC du Pays Thibérien, CC du Pays de Lanouaille, CC du Pays de Jumilhac-le-Grand).

Ces communautés ont des coefficients d'intégration fiscale (CIF) conformes à leur catégorie ou supérieurs.

Les principales caractéristiques des syndicats :

15 (contre 31 en 2011) syndicats de communes ou syndicats mixtes sont recensés et peuvent être répartis selon la nomenclature suivante :

- eau potable et assainissement : 5 contre 6 en 2011 ;
- ordures ménagères : 2 contre 3 en 2011 ;
- domaine scolaire : 3 contre 8 en 2011 ;
- transport scolaire : 5 contre 6 en 2011.

■ Propositions de rationalisation des structures intercommunales

La région naturelle du Périgord vert, qui s'étend au-delà des limites de l'arrondissement de Nontron, s'organise autour de quatre pôles principaux d'emplois et de services d'Ouest en Est :

- Ribérac (situé dans l'arrondissement de Périgueux) ;
- Nontron ;
- Thiviers ;
- Saint-Yrieix-la-Perche, situé dans le département de la Haute-Vienne.

Parmi ces quatre grands ensembles ruraux ainsi délimités, les trois situés principalement dans l'arrondissement de Nontron, de par leur situation géographique, la faiblesse des densités de population et l'absence d'agglomérations suffisamment importantes, s'organisent en bassins de vie secondaires plus ou moins importants et interdépendants. Ces bassins de vie sont tournés vers les agglomérations urbaines de Périgueux, Angoulême ou Limoges, en fonction de leur proximité relative et des axes principaux de communication.

Proposition n° 3 : Fusion de la CC du Haut Périgord et de la CC Périgord Vert Nontronnais

La CCHP et la CCPVN correspondent au bassin de vie situé autour de Nontron. Cet ensemble intègre les pôles de services et d'emplois constitués autour de la commune de Piégut-Pluviers et de celle de Saint Pardoux la Rivière.

Il bénéficie de potentiels de développement endogènes notamment avec les activités de l'industrie du luxe, de l'agro-alimentaire et de services aux entreprises, une situation au cœur du Périgord vert et du P.N.R. Périgord-Limousin, mais aussi exogènes avec une relative proximité de Périgueux et le développement de l'agglomération d'Angoulême et de sa gare TGV. L'ensemble de ce nouveau territoire est traversé du Nord au Sud par la D 675.

Enseignement : Ce territoire regroupe 4 collèges (Piégut-Pluviers, Nontron, Mareuil et Brantôme) rattachés au lycée de Nontron.

Pays/SCOT : Toutes ces communautés de communes appartiennent au Pays du Périgord Vert et sont intégrées dans un SCOT couvrant 9 CC sur l'ensemble de l'arrondissement de Nontron et au-delà (CC du Pays de Saint Aulaye, CC du Pays Ribéracois, CC Dronne et Belle, CC du Périgord Vert Nontronnais, CC du Haut Périgord, CC du Pays Thibérien, CC du Pays de Jumilhac-le-Grand, CC du Pays de Lanouaille, CC Causses et Rivières en Périgord).

Compétences communes : le développement économique particulièrement autour du PER Cuir, le tourisme, l'action sociale, l'entretien des cours d'eau, la politique du logement, la voirie, les déchets ménagers.

Fiscalité : les 2 CC ont opté pour la FPU. Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) sont proches.

Dans ces conditions, la future CC comprendrait une population de 15 760 habitants pour une densité de 28,13 hab/km².

Proposition n° 4 : Extension de la CC du Pays de Jumilhac-le-Grand aux communes de la CC du Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, appelée à rejoindre la CA le Grand Périgueux

Cet ensemble regroupé autour de deux petits territoires vécus présente des caractéristiques assez similaires et à dominante rurale.

Les communes de La Coquille, Jumilhac le Grand et Thiviers constituent des petits pôles de services intermédiaires. Cet ensemble a déjà un passé commun, puisque ces communes étaient regroupées (avec celles de la CC de Lanouaille et de Causses et Rivières) au sein du syndicat de pays Isle Auvézère.

Axes routiers/transports : territoire traversé du nord au sud dans sa partie ouest par la RN21 et par la ligne ferroviaire Limoges-Périgueux.

Enseignement : les élèves des communes de ce territoire se répartissent entre le collège de Thiviers et celui de La Coquille puis dépendent des lycées d'Excideuil et de Nontron.

Pays- SCOT : les 2 CC appartiennent au pays du Périgord Vert et sont intégrées dans le SCOT recouvrant 9 CC (voir supra).

Compétences communes aux CC : le logement, la voirie, le tourisme avec l'atout du Parc naturel régional Périgord Limousin au nord, la rivière, les déchets ménagers, le SPANC.

Fiscalité : les deux CC sont en FPU avec des coefficients d'intégration fiscale (CIF) similaires.

Dans ces conditions, la future CC comprendrait une population de 14 407 habitants pour une densité de 28,90 hab/km².

Proposition n° 5 : Extension de la CC du Pays de Lanouaille aux communes de la CC Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises, appelée à rejoindre la CA le Grand Périgueux

Ce territoire s'articule autour des deux communes centres que sont Lanouaille et Excideuil qui constituent des petits pôles de services intermédiaires.

Cet ensemble a déjà un passé commun, puisque ces communes étaient regroupées (avec celles de la CC de Jumilhac et de la CC de Thiviers) au sein du syndicat de pays Isle Auvézère.

Axes routiers/transports : les communes de Lanouaille et d'Excideuil sont distantes de 12 km et reliées par la D704 et la D705 qui traversent les deux CC du nord au sud.

Enseignement : les élèves scolarisés au collège de Lanouaille rejoignent ensuite le lycée d'Excideuil.

Pays/SCOT : les 2 CC appartiennent au pays du Périgord Vert et sont intégrées dans le SCOT recouvrant 9 CC (voir supra).

Compétences communes aux CC : le logement, la voirie, le tourisme, la rivière, les déchets ménagers, le SPANC.

Fiscalité : FPU pour la CCPL et FA+ FPZ pour la CCCR.

Dans ces conditions, la population de cette future CC atteindrait 13 942 habitants pour une densité de 26,18 hab/km².

* * *

ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

L'arrondissement de Périgueux est le plus vaste du département, il regroupe la majeure partie des activités tertiaires du territoire départemental.

Périgueux, capitale administrative et politique de la Dordogne, en est également le principal centre commercial et sa zone d'emploi est quantitativement la plus importante du département.

■ **Le constat :**

L'arrondissement de Périgueux comporte 11 cantons, 190 communes, 1 communauté d'agglomération, 7 communautés de communes et 55 syndicats.

Il totalise 188 523 habitants (population municipale) dont 29 906 habitants pour la ville chef-lieu, Périgueux.

Les principales caractéristiques des communautés de l'arrondissement de Périgueux :

- 1 communauté d'agglomération :
 - Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux : 91 845 habitants-156 hab/km²

- 2 communautés de communes, sur les 7 existantes, dépassent les 15 000 habitants :
 - CC du pays Ribéracois 19 838 habitants- 29 hab/km²
 - CC Isle et Vern Salembre en Périgord 19 349 habitants- 63,5 hab/km²

- 5 communautés de communes n'atteignent pas ce seuil des 15 000 habitants :
 - CC Isle Double Landais 11 854 habitants - 50,2 hab/km²
 - CC Causses et Rivières en Périgord 8 952 habitants - 31,1 hab/km²
 - CC du Mussidanais en Périgord 8 763 habitants - 49,2 hab/km²
 - CC du Pays Vernois et du terroir de la Truffe 8 702 habitants - 26 hab/km²
 - CC du Pays de Saint Aulaye 6 689 habitants - 27,5 hab/km²

- une communauté d'agglomération élargie avec la mise en oeuvre du 1^{er} schéma sans pour autant atteindre l'échelle de l'aire urbaine de Périgueux (54 communes et 102 417 habitants). Ses compétences progressent vers une meilleure intégration des communes péri-urbaines.

- des communautés de communes regroupant en moyenne 19 communes et 12 437 habitants mais présentant des situations disparates entre deux CC de grande taille et une majorité de CC inférieures à 10 000 habitants. Trois CC n'ont pas fait l'objet de fusion lors du premier schéma, et ont connu une extension de périmètre à 2 ou 3 communes : la CC Causses et Rivières en Périgord , la CC du Mussidanais en Périgord, la CC du Pays de Saint-Aulaye.
- la plupart des communautés de l'arrondissement ont un coefficient d'intégration fiscale correspondant au CIF moyen de leur catégorie ;
- 4 communautés de communes sur 7 ont opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Les principales caractéristiques des syndicats :

L'arrondissement de Périgueux est composé de 55 syndicats de communes ou syndicats mixtes intervenant dans des champs d'action variés et qui ont fait l'objet dès 2011 d'une simplification

- développement économique : 1 contre 5 en 2011 ;
- traitement et de collecte des déchets ménagers : 4 comme en 2011 ;
- assainissement des eaux usées : 3 comme en 2011 ;
- entretien des rivières : 3 contre 6 en 2011 ;
- adduction d'eau potable : 17 contre 20 en 2011 ;
- transport scolaire : 6 contre 8 en 2011 ;
- domaine scolaire : 12 contre 20 en 2011 ;
- voirie forestière : 3 comme en 2011 ;
- action sociale : 2 contre 6 en 2011 ;
- énergies- haut débit : 2 contre 1 en 2011 (création SMO très haut débit) ;
- culture : 1 comme en 2011 ;
- divers : 1.

■ ***Propositions de rationalisation***

Proposition n°6 : Extension de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux aux communes de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat), et aux communes de Manzac-sur-Vern, Sorges et Ligueux en Périgord, Savignac les Eglises

L'actuel périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ne comprend pas toutes les communes dépendant de l'aire urbaine de Périgueux, au sens de l'INSEE. Le nouveau territoire de la CA proposé dans le projet de révision du schéma, s'élargit à l'est, à l'ouest et au sud. Il prend en compte le positionnement de l'agglomération périgourdine dans la future région ALPC (voir supra). Ces différents paramètres amènent à proposer une agglomération de plus de 100 000 habitants.

- A l'est, extension aux communes de Sorges et Ligueux en Périgord (1613 habitants) Savignac les Eglises (964 habitants) ;

- A l'ouest, extension à la commune de Manzac sur Vern (580 habitants) ;
- Au sud, extension aux communes de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, à l'exception des communes de Trémolat (574 habitants), appelée à rejoindre la CC Bastides Dordogne Périgord, et de Limeuil (338 habitants), appelée à rejoindre la CC Vallée de l'Homme.

Bassin de vie/de services : les communes situées au sud de Vergt présentent des caractéristiques rurales, celles situées dans la partie supérieure sont davantage urbanisées et sont fortement soumises à l'attraction dominante de l'agglomération périgourdine ; elles font d'ailleurs partie de la zone urbaine de Périgueux.

Enseignement : les élèves des 17 communes de la CCPVTT sont scolarisés au collège de Vergt puis au lycée de Bertran de Born de Périgueux.

Compétences communes : développement économique, politique de logement, déchets ménagers, assainissement non collectif, entretien des rivières.

Fiscalité : FPU pour les 2 groupements.

Dans ces conditions, la future CA comprendrait une population de 103 197 habitants pour une densité de 103,54 hab/km².

Proposition n°7 : Fusion de la CC du Mussidanais en Périgord et de la CC du Pays de Villamblard

Cet ensemble vise à intégrer la CC du Pays de Villamblard dans la dynamique de développement de la vallée de l'Isle autour de Mussidan. Mussidan se situe en effet à un carrefour de communication est-ouest et nord-sud avec le réseau ferré Bordeaux-Périgueux, l'autoroute A89 et la N89.

Ces 2 CC n'ont pas fait l'objet d'une fusion lors du dernier schéma.

Cette communauté de communes rurale compte peu de zones d'activité et présente une économie essentiellement tertiaire (61,5%), agricole et forestière (18,2%). Elle connaît une évolution légèrement positive de la population dûe au solde migratoire, de même que la CC du Mussidanais qui présente des caractéristiques démographiques similaires. La dominante des emplois sur ces territoires relève du secteur tertiaire, viennent ensuite le secteur de la construction pour le Mussidanais et celui de l'agriculture pour Villamblard.

Bassin de vie/de services : Celui de Mussidan constitue également une petite unité urbaine regroupant les communes limitrophes de la commune chef lieu. Quatre syndicats (eau, scolaire, DFCI, rivières) interviennent sur une grande partie du territoire de ces deux CC.

Enseignement : une majorité des communes de la CC du Pays de Villamblard relève du collège de Mussidan.

Axes routiers/transports : Les deux CC sont reliées par deux routes départementales (D38 et D709).

Compétences communes : logement, assainissement non collectif, action sociale, aménagement de l'espace, tourisme, voirie.

La CCMP fait partie du SCOT de la vallée de l'Isle. La CC du Pays de Villamblard sera amenée à le rejoindre.

Fiscalité : FPA + FPZ pour la CCMP, FA pour la CCPV.

Dans ces conditions, la population de cette future CC atteindrait 14 388 habitants pour une densité de 33,54 hab/km².

Proposition n° 8 : Fusion de la CC du Pays Ribérais et de la CC du Pays de Saint-Aulaye

La fusion de la CC du Pays Ribérais (CCPR) et de la CC du Pays de Saint-Aulaye (CCPSA) répond notamment à des interactions entre les pôles d'emploi et de services de Ribérais et Saint-Aulaye. Les deux territoires présentent également une cohérence écologique (bassin versant de la Rizonne, ZNIEFF), des liaisons touristiques (chemins de randonnée).

Bassin de vie/de services : en termes de territoires vécus, il existe une attractivité entre les communes situées au nord ouest de la CCPSA et le pôle de Ribérais. Les aires d'influence des pôles d'emploi et de services de Ribérais et de Saint-Aulaye se confondent pour partie. Il existe un bassin de services autour de la commune de La Roche Chalais.

Axes routiers/transports : la D5 relie La Roche Chalais à Ribérais en passant par Saint-Aulaye.

Rivières : le territoire de la CCPSA est traversé par la rivière Dronne. L'ensemble du bassin versant de la Dronne est géré par le syndicat SRB Dronne dont le siège est situé à Ribérais. La CCPSA a rejoint cet ensemble depuis 2 ans.

Enseignement : les élèves habitant les communes de Ponteyraud et La Jemaye qui appartiennent à la CCPR sont scolarisés au collège de Saint-Aulaye. En ce qui concerne le lycée, les élèves du territoire de la CCPSA sont rattachés à celui de Ribérais.

Compétences communes : action sociale, politique du logement (OPAH), domaine scolaire, tourisme, appartenance au Pays du Périgord Vert,

La CCPR et la CCPSA sont intégrées dans le SCOT Territoire du Périgord Vert recouvrant 9 CC (voir supra).

Fiscalité : FPU pour la CCPR et FA pour la CCPSA.

Dans ces conditions, la population de cette future CC regrouperait 26 520 habitants pour une densité de 28,62 hab/km².

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

➤ **Le constat :**

L'arrondissement de Sarlat comporte 5 cantons dont 1 partagé avec l'arrondissement de Périgueux (canton du Haut Périgord Noir), 120 communes, 7 communautés de communes et 53 syndicats. La population totale y résidant s'élève à 75 028 habitants.

L'une des 6 communautés de communes (Causses et Rivières en Périgord) concerne essentiellement l'arrondissement de Périgueux.

Les principales caractéristiques des communautés de communes de l'arrondissement de Sarlat :

- Trois communautés de communes, sur les 6 actuelles ayant leur siège dans l'arrondissement de Sarlat, dépassent le seuil des 15 000 habitants :

CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort :	23 179 hab- 40,10 hab/km ²
CC Sarlat Périgord noir :	16 633 hab- 72,9 hab/km ²
CC de la Vallée de l'Homme :	15 018 hab- 29,8 hab/km ²

- Trois communautés de communes sont situées en-deçà de ce seuil démographique :

CC du Pays de Fenelon :	9 587 hab- 29,8 hab/km ²
CC Vallée Dordogne et Forêt et Bessède :	9 332 hab- 63,3 hab/km ²
CC Domme Villefranche :	8 893 hab- 23,6 hab/km ²

- les coefficients d'intégration fiscale (CIF 2010) varient de 0,15 à 0,44. Deux communautés de communes sur 6 ont un CIF inférieur à la moyenne nationale de leur catégorie.
- deux communautés ont opté pour la fiscalité professionnelle unique.
- le nombre moyen des communes regroupées dans l'arrondissement de Sarlat est de 24, supérieur à celui observé dans le département et à celui de la future région ALPC.
- la moyenne de la population regroupée dans les communautés de communes de l'arrondissement de Sarlat (14 181 hab) est supérieure à la moyenne départementale (11 372 hab) et régionale (12 902 hab). Elle est très proche de la moyenne nationale (14 281 hab).

Les principales caractéristiques des syndicats :

- malgré un effort de rationalisation plus important dans cet arrondissement, les syndicats demeurent assez nombreux (53 pour 74 en 2011), souvent à vocation unique, et comportent des périmètres parfois limités en nombre d'adhérents.

- les domaines de compétences de ces syndicats sont très variés :
 - ✓ syndicats d'ordures ménagères : 1 contre 4 en 2011 ;
 - ✓ syndicats d'adduction d'eau potable : 14 contre 16 en 2011 ;
 - ✓ syndicats de rivières : 3 contre 8 en 2011 ;
 - ✓ syndicat d'irrigation et d'hydraulique : 8 comme 2011 ;
 - ✓ syndicats du domaine scolaire : 13 contre 14 en 2011 ;
 - ✓ syndicats de transports scolaires : 3 comme en 2011 ;
 - ✓ syndicats d'action sociale : 4 contre 5 en 2011 ;
 - ✓ syndicats de forêt : 1 comme en 2011 ;
 - ✓ syndicats de développement économique : 2 contre 5 en 2011 ;
 - ✓ syndicats d'assainissement : 1 comme en 2011 ;
 - ✓ syndicats de sport et loisirs : 2 comme en 2011 ;
 - ✓ syndicats divers (aérodrome) : 1 comme en 2011.

Proposition n°9 : Extension de la CC Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil

La commune de Limeuil (338 habitants), actuellement dans la CC Pays Vernois et Terroir de la Truffe, et la commune d'Audrix (289 habitants), actuellement dans la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède, relèvent du bassin de vie du Bugue. Les conseils municipaux ont délibéré en faveur de cette extension, et le conseil communautaire a donné un accord de principe.

Dans ces conditions, la population de cette future CC regrouperait 15 704 habitants pour une densité de 28,14 hab/km².

* * *

Au terme de cette révision de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre, le département de la Dordogne sera couvert par :

- 2 communautés d'agglomération (CA le Grand Périgueux et CA Bergeracoise) ;
- 17 communautés de communes.

Les contours des nouveaux EPCI à fiscalité propre sont identifiés sur la carte correspondante figurant dans l'annexe cartographique au présent projet de schéma.

* * *

Intercommunalité de service : Rationalisation du nombre de syndicats

La loi NOTRe prévoit un objectif de rationalisation du nombre de syndicats selon les axes suivants :

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- les transferts des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Les propositions intégrant ces orientations sont déclinées par thématique d'intervention.

■ **Les syndicats de développement économique, industriel et artisanal**

Le département de la Dordogne compte actuellement encore 6 syndicats à vocation économique, dont 2 syndicats mixtes avec des compétences annoncées très larges, visant au développement et la promotion du territoire. Sur ces deux syndicats, le syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) est maintenu car porteur du SCOT du Bergeracois.

Proposition n° 10 : Dissolution du syndicat mixte de développement de l'ouest bergeracois

Le maintien du Syndicat mixte de développement de l'Ouest Bergeracois (SD24) ne se justifie plus, car ses compétences de développement du commerce, de l'artisanat et du tourisme sont assurées par les 2 communautés de communes ainsi que par la communauté d'agglomération dont sont membres les communes : la communauté d'agglomération de Bergerac, la CC Montaigne Montravel et Gurson et la CC Castillon Pujol (33).

Proposition n° 11 : Dissolution du syndicat d'étude et d'aménagement du Pays des Deux Vallées

Le syndicat d'étude et d'aménagement du Pays des Deux Vallées est spécifique car il était initialement destiné à la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes. Cet ensemble immobilier étant terminé, ce syndicat a vocation à être dissous.

■ Les syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le service public de la gestion des déchets se décompose en deux blocs de compétences opérationnelles que sont la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, auxquels il convient d'ajouter la prévention et la planification.

La loi NOTRe du 07 août 2015 a modifié l'organisation de ce secteur d'activité en confiant le rôle de planificateur à la région, dans le cadre du futur Plan Régional de prévention et de gestion des déchets qui prend le relais de l'ancien plan départemental ; en précisant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Les communautés de communes et d'agglomération doivent se mettre en conformité avec la loi avant le 1^{er} janvier 2017.

Proposition n° 12 : Dissolution du SMCTOM de Ribérac

Dans le cadre de la proposition n°8 du SDCI qui vise à la fusion de la CC du Pays Ribéracois et de la CC du Pays de Saint-Aulaye, le périmètre du SMCTOM de Ribérac se trouvera de fait inclus en totalité dans celui de l'EPCI ainsi créé qui détient la compétence gestion des déchets. La dissolution de ce syndicat s'applique de plein droit.

Proposition n° 12 bis : Dissolution du SMCTOM de Vergt

La proposition n°6 du projet de SDCI prévoit l'extension de la CA Le Grand Périgueux aux communes de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Sorges et Ligeux en Périgord et Savignac les Eglises.

Par ailleurs, la proposition n°7 du projet de SDCI prévoit la fusion de la CC du Mussidanais en Périgord et de la CC du Pays de Villamblard.

Le SMCTOM de Vergt est composé de la CC du pays Vernois et du Terroir de la Truffe en substitution de 16 de ses communes membres ainsi que des communes de Beauregard et Bassac et Douville membres de la CC du Pays de Villamblard.

Les deux EPCI à fiscalité propre issus de ces fusions détenant la compétence relative aux déchets ménagers, le SMCTOM de Vergt sera dissous de plein droit.

En Dordogne, tous les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence « ordures ménagères », à une exception près. Seules la CC Isle Double Landais et la CC Isle Vern Salembre en ont fait une compétence obligatoire. Pour tous les autres EPCI, il s'agit d'une compétence optionnelle.

Le traitement des déchets est actuellement délégué au syndicat mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3), alors que la collecte fait l'objet d'une gestion directe en régie ou en concession pour certains EPCI (les deux agglomérations de Périgueux et Bergerac, CC Isle Vern Salembre, CC Portes Sud, CC Coteaux de Sigoulès et CC du Terrassonnais-Thenon-Hautefort, pour l'intégralité de leur territoire ou pour certaines communes seulement).

Tous les autres EPCI ont délégué la compétence collecte à l'un des sept syndicats mixtes qui couvrent le département pour cet objet.

Le SMD3 a décidé de modifier ses statuts et de devenir un syndicat « à la carte » en étendant ses compétences à la collecte des déchets (arrêté préfectoral du 21 janvier 2015).

Dès lors, la rationalisation de l'organisation du service public des déchets en Dordogne consisterait à confier l'intégralité du service, collecte et traitement, à un syndicat unique.

L'ensemble des syndicats concernés par la gestion des déchets s'engage dans une démarche visant à constituer, à terme et après poursuite de la réflexion, une entité unique. Cette démarche intégrera la réalisation d'une étude d'impact précise sur les conséquences fiscales, budgétaires et sur la masse salariale avec le souci de la mise en place d'une péréquation départementale en ce qui concerne le coût payé par l'utilisateur.

■ Les syndicats d'assainissement des eaux usées : évolutions à venir

En application des articles 64 et 66 de la loi NOTRe, les CC et les CA doivent exercer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif).

En Dordogne, la compétence de l'assainissement non collectif (SPANC) est assurée essentiellement par les EPCI à fiscalité propre (23 sur 26 EPCI).

L'assainissement collectif quant à lui est assuré quasi exclusivement par les communes.

Les rares EPCI à fiscalité propre qui exercent cette compétence sont les suivants :

- la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux pour les stations d'épuration et le réseau structurant ;
- la CC du Pays de Lanouaille qui a pris en charge la totalité de la compétence ;
- la CC Bastides Dordogne Périgord et la CC Dordogne Forêt Bessède.

Par ailleurs, 7 syndicats de communes sont également concernés par cette compétence :

- 3 d'entre eux possèdent aussi la compétence « Eau potable » : le SIDE Nontron, le SIAEP de Lalinde et le SIAEP Eyraud Lidoire.
- les 4 autres syndicats ont la particularité de ne regrouper que 2 communes (3 pour le SI de Mussidan). Ces syndicats, qui n'ont pas de personnel, administrent, surtout sous l'aspect financier, la station d'épuration locale.

Cependant, ainsi que l'a déjà souligné la Cour des Comptes, la compétence assainissement relève d'une logique de bassin de vie et doit plutôt être assurée par les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de l'importance des investissements nécessaires et de leur coût.

Dans cet esprit, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe modifient les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT pour intégrer la compétence assainissement en totalité dans les compétences optionnelles des CC et CA à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la situation des syndicats intervenant en matière des eaux usées sera réexaminée en fonction de l'évolution des compétences Eau et Assainissement.

■ **Fusion des syndicats d'adduction en eau potable (SIAEP)**

Le territoire départemental compte, au 1^{er} janvier 2015, 48 syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) et le syndicat mixte des eaux (SMDE), créé le 1^{er} juin 2010 pour préfigurer le futur syndicat départemental.

Plusieurs communes en Dordogne assurent le service de l'eau en régie et n'adhèrent à aucun SIAEP. Néanmoins, progressivement, elles deviennent membres du SMDE, en qualité de communes isolées, pour le contrôle pollution par la protection du point de prélèvement.

Au 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement de Périgueux, le plus peuplé et le plus urbain, comptait 16 SIAEP et l'arrondissement de Sarlat, moitié moins peuplé, en compte 14. L'arrondissement de Nontron, d'une superficie significative ne compte que 5 SIAEP et l'arrondissement de Bergerac, 13.

La comparaison avec l'organisation territoriale de l'adduction d'eau dans les départements voisins montre que seul le département de la Gironde compte un nombre de SIAEP aussi élevé (48) que celui de la Dordogne. Si la superficie des deux départements est équivalente, la Gironde compte cependant trois fois plus d'habitants.

Pour tous les SIAEP, la compétence « eau potable » recouvre la production, le transport et la distribution de l'eau. C'est le SMDE qui assure le contrôle pollution par la protection du point de prélèvement.

Tous les SIAEP adhèrent au SMDE sauf cinq : le SIDE de Nontron, le SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire, le SIAEP Auvézère-Manoire, le SIAEP de Vélines et le SIAEP de Montpon-Villefranche.

Trois SIAEP seulement ont la double compétence « Eau » et « Assainissement » : le SIDE de Nontron, le SIAEP de Lalinde et le SIAEP Eyraud-Lidoire (SIEDEL).

Tous les SIAEP, excepté celui de Lalinde qui est exploité en régie (et à la fin de son contrat, mi-2016, le SIAEP de la Vallée de l'Isle) délèguent le service de l'eau à un exploitant fermier. Peu de syndicats ont du personnel (3 syndicats sur 48), et notamment pas de technicien. C'est le fermier exploitant qui assure le fonctionnement des ouvrages (canalisations, fuites, cuves, compteurs...), ainsi que leur entretien et qui assure le service aux usagers. Les SIAEP restent propriétaires des ouvrages, expertisent les décisions des exploitants et assurent la recherche et le suivi des financements.

Aucun EPCI à fiscalité propre de Dordogne ne détient la compétence « Eau » qui est une compétence facultative. On ne constate pas de cohérence de territoire entre SIAEP et communautés de communes. Ainsi, 37 des 48 SIAEP sont composés de communes appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre différents (jusqu'à 6 EPCI différents).

Proposition n° 13 : Fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP Saint-Laurent-sur-Manoire

Les deux SIAEP disposent de ressources importantes et vont compter en tout 4 sources et 2 forages. Ils ont le même exploitant : VEOLIA, avec des fins de contrats proches et comparables : fin 2015 et fin 2016.

Proposition n° 14 : Fusion du SIAEP de Coulounieix-Razac et du SIAEP de la région de Vergt

Malgré leurs exploitants différents, ces deux SIAEP sont déjà liés par convention d'import. Le SIAEP issu de la fusion deviendrait le plus important de Dordogne par le nombre d'abonnés.

Proposition n° 15 : Fusion du SIAEP de Ribérac Nord et du SIAEP de Ribérac Sud

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP du Bassin Ribéracois.

Proposition n° 16 : Fusion du SIAEP de Saint-Privat-des-Prés et du SIAEP de Saint-Aulaye-Chenaud

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP du Bois de la Cote.

Proposition n° 17 : Extension du SIAEP de La-Chapelle-Faucher-Cantillac aux communes de Brantôme et de Saint-Front-la-Rivière

Ces trois collectivités bénéficient déjà d'interconnexions entre elles. Le SIAEP fusionné comportera 23 communes.

Proposition n° 18 : Fusion du SIAEP de Mareuil, du SIAEP de la Lizonne et du SIAEP de Verteillac-La-Tour-Blanche

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP des Terres Blanches

Proposition n° 19 : Fusion du SIAEP d'Excideuil, du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP de Payzac-Savignac Lédrier

Deux exploitants différents mais ces SIAEP contigus bénéficient d'interconnexions.

Proposition n° 20 : Fusion du SIAEP Hautefort-Sainte-Orse, du SIAEP de la Région de Condat, du SIAEP du Causse-de-Terrasson et du SMPEP de Terrasson

Identité de l'exploitant (VEOLIA), contiguïté et interconnexions. SIAEP interdépartemental pour une commune de Corrèze.

Proposition n° 21 : Fusion du SIAEP de Montpon-Villefranche et du SIAEP de Vélines

Fusion de deux SIAEP de grande dimension pour un futur syndicat de 15 000 abonnés. Le SIAEP de Vélines est exploité par la LYONNAISE, comme l'était le SIAEP de Montpon-Villefranche avant de contracter avec AGUR. Ces deux syndicats n'adhèrent pas au SMDE.

Proposition n° 22 : Fusion du SIAEP de Saint-Vincent-Le-Paluel, du SIAEP de Carlux, du SIAEP de Veyrignac, du SIAEP de Vitrac et du SIAEP de la Vallée du Céou

Trois exploitants différents, mais plusieurs interconnexions. SIAEP interdépartemental pour une commune du Lot.

Proposition n° 23 : Fusion du SIAEP de Maurens et du SIAEP de Creysse-Saint-Georges-de-Monclar

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP Dordogne Pourpre.

Proposition n° 24 : Extension du périmètre du syndicat issu de la fusion (réalisée au 01/01/2016) du SIAEP de Creysse-Saint-Georges de-Monclar et du SIAEP de Maurens à la commune de Bergerac

La commune de Bergerac a vocation à rejoindre le SIAEP fusionné précédent.

Proposition n° 25 : Fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac

Bloc homogène de quatre SIAEP avec deux exploitants bien interconnectés. 49 communes dont toutes celles de la CC Portes Sud Périgord.

Proposition n°26 : Fusion du SIAEP de Monpazier-Beaumont, du SIAEP de Belvès, du SIAEP de Mazeyrolles et du SIAEP de Marnac-Berbiguières

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP Sud Périgord.

Proposition n° 27 : Fusion du SIAEP de Manaurie, du SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère, du SIAEP de Sainte-Alvère-Lalinde-Nord et du SIAEP de Trémolat-Calès

Le SIAEP de Manaurie et celui de Saint-Léon-sur-Vézère sont développés vers l'ouest vers deux SIAEP bien interconnectés. 27 communes au total. La commune de Journiac a vocation à rejoindre le SIAEP fusionné.

Proposition n° 28 : Fusion du SIAEP de Mussidan et du SIAEP de Neuvic (droit commun)

Cette fusion a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création du SIAEP Mussidan-Neuvic.

Proposition n° 29: Extension du périmètre du syndicat issu de la fusion (réalisée au 01/01/2016) du SIAEP de Mussidan et du SIAEP de Neuvic à la commune de Saint Séverin d'Estissac

La commune de Saint Séverin d'Estissac a vocation à rejoindre le SIAEP fusionné précédemment.

■ **Les syndicats de rivières**

Il existe actuellement en Dordogne 8 syndicats de rivières qui agissent en complémentarité avec des EPCI à fiscalité propre :

- ✓ le syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de l'Isle ;
- ✓ le syndicat mixte du bassin de l'Isle ;
- ✓ le syndicat de rivières du bassin de la Dronne ;
- ✓ le syndicat mixte "Rivières, Vallées et Patrimoines en Bergeracois ;
- ✓ le syndicat mixte des 3 bassins ;
- ✓ le syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne ;
- ✓ le syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne ;
- ✓ le syndicat intercommunal du bassin de la Lémance

5 de ces syndicats sont issus d'une fusion : le syndicat mixte "Rivières, Vallées et Patrimoines en Bergeracois" (2013), le syndicat mixte des 3 bassins (2013), le syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne (2013), le syndicat mixte du bassin de l'Isle (2014) et le syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (2015).

Il résulte de la lecture combinée de la loi n°2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 que le transfert de la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités interviendra le 1^{er} janvier 2018.

Des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent être créés.

Il reviendra donc aux communautés de communes et d'agglomération de déterminer les modalités d'exercice de cette compétence, soit en l'exerçant elles mêmes soit en la déléguant à un syndicat. Dans cette perspective, des études, en partie financées par l'Agence de l'Eau, pourraient être menées à l'échelle des périmètres des SAGE afin d'identifier les enjeux et les structurations opérationnelles possibles pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

■ Les syndicats d'irrigation hydraulique

En Dordogne, on dénombre 8 syndicats d'irrigation hydraulique.

L'irrigation est un outil économique au service des agriculteurs et les réseaux d'irrigation doivent être dédiés à l'activité agricole.

En 2014, le dernier syndicat d'irrigation situé dans l'arrondissement de Périgueux, a décidé sa dissolution pour la création d'une association syndicale autorisée d'irrigation (ASA).

Les ASA ont la qualité d'établissement public à caractère administratif. Elles bénéficient de servitudes statutaires (à l'inverse des syndicats intercommunaux) et les abonnements sont liés au foncier, ce qui assure la pérennité de la structure même en cas de changement de propriétaire. Leurs actes (délibérations) sont soumis au contrôle du préfet. Elles ont un comptable public soumis au contrôle des juridictions financières, chambre régionale des comptes et Cour des comptes. Leur gouvernance est assurée par les utilisateurs, étant précisé que les collectivités qui le souhaitent peuvent en être membres et continuer ainsi à participer à la gestion de l'irrigation sur leur territoire.

Selon les caractéristiques d'exploitation du réseau, différents modes de gestion demeurent envisageables. Un groupe de travail réunissant les différents acteurs a ainsi révélé des situations variées impliquant une approche différenciée.

Par ailleurs, en cas de création de commune nouvelle, le syndicat composé uniquement des communes concernées par ce regroupement est dissous de plein droit.

Proposition n°30 : Dissolution SI d'irrigation région des Côteaux de Salignac

Les collectivités concernées sont favorables à la création d'une ASA.

Proposition n°31 : Dissolution SI d'irrigation de la région de Prats de Carlux

Les collectivités concernées sont favorables à la création d'une ASA.

Proposition n°32 : Dissolution SI d'irrigation Audrix-St Chamassy

Les deux communes concernées envisagent de créer une commune nouvelle.

Proposition n°33: Dissolution SI d'irrigation Le Coux – Mouzens

Cette dissolution a été réalisée de façon anticipée au 1^{er} janvier 2016 : création de la commune nouvelle Coux et Bigaroque-Mouzens.

Par ailleurs, quatre SI sont maintenus :

- le SI de Marnac-Berbiguières et le SI de Saint Cyprien-Bezenac-Castels et Meyrals avec possibilité de fusion dans le cadre du droit commun,
- le SI d'études, de travaux, de gestion et d'irrigation canton de Montignac avec engagement de créer une ASA une fois le contentieux civil clôturé,
- le SI d'irrigation du Céou : les collectivités concernées ont souhaité le maintenir compte tenu des investissements en cours.

■ **Les syndicats de transports scolaires**

La loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 avait transféré au département la compétence de l'organisation des transports non urbains réguliers ou à la demande. La loi NOTRe du 07 août 2015 transmet cette compétence à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017.

S'agissant du cas particulier des transports scolaires, la compétence passe également à la Région, à partir du 1^{er} septembre 2017.

Tous les transports urbains restent de la compétence de la structure qui porte le PTU (périmètre de transport urbain).

Le transfert des services de transports scolaires à la Région va l'obliger à remettre en cause l'architecture actuelle du secteur et à l'harmoniser sur l'ensemble des départements.

L'organisation actuelle de la Dordogne repose sur quantité d'autorités organisatrices de second rang (AO2), auxquelles le Conseil Départemental a délégué partiellement sa compétence. Elles sont au nombre de 130. Il s'agit de communautés de communes, de collèges, de syndicats et de communes.

Actuellement le département compte 23 syndicats dont le transport scolaire est la seule compétence.

A terme, dans les conditions définies ci-dessus, les syndicats de transports scolaires ont vocation à disparaître.

Deux syndicats seulement, inclus dans le périmètre de CA Bergeracoise, feront l'objet d'une dissolution, la communauté d'agglomération étant compétente de plein droit au titre du PTU.

A l'exception de ces deux syndicats et dans un souci de sécurité, de continuité du service public, il est nécessaire de conserver les structures et l'organisation actuelle du transport scolaire en Dordogne, jusqu'à ce que le transfert de la compétence à la Région soit mis en œuvre et que les relations soient définies avec l'ensemble des acteurs.

Compte tenu des éléments précédents, deux dissolutions sont proposées :

Proposition n°34 : Dissolution du SIVOS de La Force

Ce SIVOS, composé de 10 communes de la communauté d'agglomération bergeracoise laquelle est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le cadre du PTU (article L 5216-6 du CGCT), est dissous de plein droit.

Proposition n°35 : Dissolution du SM à la carte à vocation scolaire des deux cantons

Ce SIVOS est composé de 2 communes de la CA Bergeracoise et d'1 commune de la CC des Côteaux de Sigoulès. Il assure la gestion d'un RPI et du transport scolaire. La fusion de ces 2 EPCI à FP entraîne la dissolution du syndicat pour inclusion dans la CAB, laquelle est de plein droit compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le cadre du PTU (article L5416-6 du CGCT). Les communes conventionneront pour la gestion du RPI.

■ Les syndicats à vocation scolaire

Au nombre de 33, ils exercent des compétences axées principalement sur le fonctionnement et le service des écoles, souvent en lien avec un regroupement pédagogique intercommunal.

Une majorité d'entre eux (26) exerce également le transport scolaire. 64 % regroupent 2 à 5 communes, 22 % en comptent de 5 à 15, et 14% de 15 à 31.

L'article 15 de la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence aux régions au 1^{er} septembre 2017. Dans l'attente, ce schéma propose le statu quo. Comme pour les syndicats de transport scolaire, il est proposé que les syndicats à vocation scolaire exerçant également le transport scolaire soient maintenus jusqu'à la rentrée 2017.

Dans la logique de la loi, ces syndicats ont vocation à être dissous lorsque leur activité est quasi exclusivement le transport scolaire.

■ Les syndicats de voirie forestière

La Dordogne est le 3^{ème} département français pour ce qui concerne la surface boisée. Entre 2001 et 2007, le département est classé 9^{ème} pour les départs de feux et 16^{ème} pour les surfaces brûlées. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) signale 200 hectares en moyenne par an dévorés par le feu et 1300 départs de feu. Les massifs portent encore les stigmates de la tempête de 1999, avec une forte majorité de petites parcelles non exploitées, contrairement aux départements voisins de la Gironde, des Landes ou du Lot et Garonne. La culture du risque feu de forêt n'est pas appropriée en Dordogne, entraînant un manque de vision stratégique départementale à moyen et long terme. De ce fait, le SDIS ne peut agir que de façon défensive et non offensive, faute d'être en mesure de pénétrer dans les massifs en cas d'incendie.

La comparaison avec les départements voisins révèle que seul le département de la Dordogne compte des syndicats intercommunaux.

En Gironde, la DFCI est assurée par 74 associations syndicales autorisées (ASA), dans le Lot-et-Garonne par 5 ASA et dans les Landes par 154 ASA.

Actuellement, dans ce domaine, le département compte 3 ASA et 6 syndicats de voirie forestière, tous situés au centre du département et regroupant 120 communes :

Le syndicat de DFCI de la Double : 26 communes

Le syndicat de DFCI du Landais : 25 communes

Le syndicat de DFCI de Villamblard : 20 communes

Le syndicat de DFCI de Vergt : 17 communes

Le syndicat de DFCI de la Forêt Barade : 21 communes

Le syndicat des Coteaux du Périgord Noir : 11 communes

Proposition n° 36 : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir.

L'état des lieux dans ce domaine révèle une couverture du département très incomplète (environ 1/3 des surfaces boisées). 500 km de pistes existent, entretenus de façon contrastée. Certains massifs particulièrement sensibles au risque ne sont pas couverts par une organisation DFCI et restent non aménagés (Grand Périgueux, Dronne et Belle...) de même que certaines enclaves (communes d'Echourgnac, La Jemaye, Saint Michel de Double, Servanches notamment).

Plusieurs types de structures (syndicats intercommunaux, ASA, communautés de communes, communes isolées) sont impliqués dans la Défense des Forêts Contre l'Incendie, majoritairement au travers de la mise en œuvre de travaux d'aménagement de voirie pour l'accès aux massifs boisés.

- les syndicats intercommunaux de voirie forestière sont les plus représentés. Ils ont le plus souvent une compétence sur l'aménagement de la voirie forestière pour la DFCI mais aussi pour l'exploitation des massifs boisés. Ces syndicats ne possèdent pas de personnel et de matériel. Ils interviennent pour passer les marchés de travaux à effectuer (procédure d'appel d'offres) et pour suivre leur réalisation. Les voies DFCI sont aménagées par des prestataires, sur l'emprise des chemins ruraux, propriétés des communes, afin de garantir l'accès et la circulation aux véhicules de lutte contre l'incendie, à l'intérieur des massifs forestiers. Les communes cotisent aux syndicats sur la base des surfaces boisées mais avec des coûts unitaires à l'ha relativement variables (de 0,20 centimes/ha à 1,5 €/ha selon les syndicats). Des participations spécifiques sont également versées pour les travaux d'investissement.

- les actions principales portent sur les aménagements et l'entretien des pistes (l'entretien restant souvent dévolu aux communes) qui font l'objet de financements publics (Etat, Europe, Conseil Régional). Les crédits disponibles pour ces opérations restent cependant sous-utilisés en Dordogne faute de projets à hauteur des enveloppes ouvertes chaque année au niveau régional.

En ce qui concerne les structures compétentes en matière de DFCI, une irrégularité juridique doit être traitée. En effet, la communauté de communes Isle Vern Salembre (CCIVS), issue de la fusion de 3 communautés de communes, se retrouve aujourd'hui en représentation substitution de plusieurs de ses communes membres au sein de 3 syndicats compétents en matière de DFCI (syndicat de DFCI de la Double, syndicat de DFCI du Landais, syndicat de DFCI de Villamblard).

Cette situation est irrégulière puisqu'une CC ne peut pas être membre de plusieurs syndicats sauf pour ce qui concerne les compétences relatives à l'eau potable, aux cours d'eau, aux déchets ménagers ou à la distribution d'électricité ou de gaz.

Malgré les démarches auprès de la CC pour régulariser cette situation, ainsi qu'auprès des 3 syndicats, les invitant à réfléchir au rapprochement de leur structure, la situation n'a pas évolué.

Au regard de l'ensemble de ces constats et plus particulièrement du risque incendie en Dordogne, la DFCI est un enjeu de sécurité majeur, qui doit être relevé par une même structure en étroite collaboration avec le SDIS. Un regroupement en syndicat unique permettrait de renforcer l'organisation sur la question de la desserte des forêts et plus largement sur celle de la prévention du risque d'incendie de forêt en intégrant les différentes structures actuelles (notamment les syndicats, expertise juridique nécessaire pour les ASA). Il favoriserait l'adhésion de nouveaux secteurs nécessitant des aménagements et en offrant un support pour diverses actions préventives (débroussaillage, défendabilité...) recommandées dans l'atlas départemental du risque d'incendie. Un syndicat unique de DFCI constitue la structure territoriale qui permettra aux spécificités de tel ou tel massif forestier d'être représentées au sein du comité syndical.

■ Les syndicats d'action sociale

Le département de la Dordogne compte 9 syndicats intercommunaux d'action sociale :

- 2 syndicats sur l'arrondissement de Périgueux dont un dédié à la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- 3 syndicats sur l'arrondissement de Bergerac dont 2 exercent sur le territoire de la CAB
- 4 syndicats sur l'arrondissement de Sarlat.

Proposition n°37 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Savignac-les-Eglises

Syndicat intercommunal d'action sociale de Savignac-les-Eglises : Le compte administratif au titre de l'année 2014 fait état d'un fonctionnement d'un montant de 6.039 € comprenant essentiellement des charges de gestion courantes.

Considérant la faible activité de ce syndicat, ses compétences peuvent être reprises par les communes.

Proposition n° 38 : Fusion du SMAS de Sigoulès, du syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II et du syndicat intercommunal de la Force

Syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès : Le syndicat est constitué par la communauté de communes des Côteaux de Sigoulès et des communes de Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac membres de la Communauté de Communes Bergeracois (CAB).

Syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II : Le syndicat intercommunal de Bergerac II est constitué de 10 communes de la communauté d'agglomération bergeracoise .

Syndicat intercommunal d'action sociale de La Force : Le syndicat intercommunal de La Force est constitué de 11 communes de la communauté d'agglomération bergeracoise.

Ces syndicats compétents pour l'action sociale de proximité (aide à domicile notamment) exercent sur un territoire inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération bergeracoise. Celle-ci n'exerce au titre de la compétence action sociale que la gestion des crèches.

Ces syndicats ont vocation à se regrouper pour exercer l'action sociale de proximité sur un territoire plus vaste dans un objectif de mutualisation des services.

La création du nouveau syndicat constituerait une première étape avant la prise de l'ensemble de la compétence action sociale par la CAB pour l'exercer sur tout son périmètre.

Proposition n° 39 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la CC Vallée de l'Homme

Ce syndicat est constitué de 11 communes de la Vallée de l'Homme et de la commune d'Audrix membre actuellement de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède. Cette commune intègre la CC Vallée de l'Homme. La totalité du syndicat couvrira alors 12 communes du territoire de la CC Vallée de l'Homme.

Proposition n° 40 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Montignac après retrait d'Auriac-du-Périgord

Ce syndicat est composé de 12 communes membres de la CC Vallée de l'Homme et de la commune d'Auriac en Périgord, membre de la CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

La CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort dispose d'un CIAS, la commune d'Auriac-du-Périgord doit donc être retirée du SIAS de Montignac.

A l'issue de cette réorganisation, le syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue et le syndicat intercommunal d'action sociale de Montignac interviennent sur les communes membres de la CC Vallée de l'Homme compétente en matière d'action sociale (crèche, RAM notamment).

Les syndicats sont dissous et la CC Vallée de l'Homme reprend la totalité de la compétence "action sociale".

Proposition n° 41 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Belvès

Le syndicat est constitué de 14 communes, membres de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède. Cette communauté de communes a dans ses compétences optionnelles, la compétence "action sociale".

Le SIAS de Belvès est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède. Elle se substitue au syndicat de plein droit pour les compétences qu'elle exerce (art L 5214-21 du CGCT).

Proposition n° 42 : Dissolution du syndicat d'action sociale de Saint Cyprien après retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse et des communes de Tursac et Les-Eyzies-de-Tayac-de-Sireuil

Ce syndicat est composé de 9 communes de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède qui détient la compétence "action sociale", d'une commune (Saint Vincent de Cosse) de la CC Sarlat-Périgord Noir qui détient également la compétence "action sociale". Il est également composé de 2 communes (Tursac et Les-Eyzies-de-Tayac-de-Sireuil) membres de la CC Vallée de l'Homme compétente en matière d'action sociale.

La CC Sarlat-Périgord Noir disposant d'un CIAS, la commune de Saint Vincent de Cosse doit être retirée du syndicat.

La CC Vallée de l'Homme détenant la compétence "action sociale", les communes de Tursac et Les-Eyzies-de-Tayac-de-Sireuil doivent être retirées du syndicat.

A l'issue de ces retraits, le syndicat se retrouvera inclus dans la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède qui détient la compétence "action sociale" et sera dissous de plein droit.

■ Autres domaines :

Culture :

Proposition n°43 : Dissolution du syndicat d'enseignement musical en Périgord Pourpre

Le syndicat d'enseignement musical en Périgord Pourpre est composé de 2 communes (Beaumontois en Périgord et Lalinde). Ce syndicat est membre du Conservatoire à rayonnement départemental qui assure la même prestation.

Sports-loisirs :

Le département compte 4 syndicats dans le domaine du sport et des loisirs dont 1 destiné à la valorisation du canal de Lalinde qui doit être maintenu.

Proposition n°44 : Dissolution du SIVU pour équipements sportifs Salignac Eyvigues, Saint Crépin et Carlucet

Ce syndicat est composé de deux communes de la communauté de communes du Pays Fénelon. Il a été créé pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement du Stade Mascolet sur la commune de Saint Crépin et Carlucet. La communauté de communes du Pays de Fénelon a comme compétence « la réalisation et la gestion de la salle omnisports proche du stade au lieu dit « Le Mascolet ». L'activité du SIVU a vocation à être reprise par la CC du Pays de Fénelon.

Proposition n°45 : Dissolution du SM Promenade Périgord Quercy Voie Verte et Véloroute

Ce syndicat est composé de la communauté de communes du Pays de Fénelon, de la communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir et de la commune de Grolejac, membre de la CC de Domme-Villefranche du Périgord. Il a pour mission la réalisation et la gestion de la piste cyclable devenue « Véloroutes et voies vertes ».

La compétence a vocation à être reprise par les 2 communautés de communes à l'instar de vélo route voie verte dans la Vallée de l'Isle.

La commune de Groléjac pourra conventionner avec une des CC.

Proposition n°46 : Dissolution du SM Monestier, Razac de Saussignac et Saussignac

Ce syndicat qui regroupe 3 communes est destiné à l'animation sportive dans une salle, propriété de la commune de Monestier. Les 3 communes membres adhèrent à la CC des Côteaux de Sigoulès.

En raison du projet de fusion de cette CC avec la communauté d'agglomération Bergeracoise, nous proposons la dissolution du syndicat de Monestier, Razac de Saussignac et Saussignac dont la compétence pourra être reprise au titre de la compétence sportive ou de la compétence sociale de la CAB.

Voirie :

Le SDCI de 2011 avait procédé à la dissolution de la quasi-totalité des syndicats de voirie. En 2015, il n'en reste qu'un « le syndicat intercommunal des Coteaux du canton de La Force ». Son activité est constituée par le fauchage des accotements et des petits travaux de voirie.

Proposition n°47 : Dissolution du syndicat intercommunal des Coteaux du canton de La Force.

Les 3 communes membres de ce syndicat appartiennent toutes les trois à la CAB, qui exerce la compétence voirie.

* * *

Les contours des groupements syndicaux maintenus, consolidés, renforcés sont identifiés sur les différentes cartes thématiques figurant dans l'annexe cartographique au présent schéma.

* * *

Les propositions de rationalisation contenues dans le présent schéma départemental de coopération intercommunale entraînent les évolutions suivantes :

- *Situation actuelle :*
 - 26 EPCI à fiscalité propre (dont deux communautés d'agglomération) pour une moyenne de population regroupée de 15 905 habitants ;
 - 167 syndicats dont 135 syndicats intercommunaux et 32 syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2015;
 - 158 syndicats dont 126 syndicats intercommunaux et 32 syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2016.

- *Propositions SDCI :*
 - 19 EPCI à fiscalité propre (dont deux communautés d'agglomération) pour une moyenne de population regroupée de 21 793 habitants ;
 - 113 syndicats dont 88 syndicats intercommunaux et 25 syndicats mixtes.

* * *

VIII) Mise en œuvre, suivi et révision

- La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Une fois arrêtées (avant le 30 mars 2016), les propositions du schéma seront mises en œuvre par le préfet soit sur le fondement des articles 35 et 40 de la loi NOTRe qui instituent un dispositif temporaire d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité valable à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, soit par application des dispositions de droit commun du code général des collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution de l'intercommunalité ne figurant pas au schéma, la CDCI sera consultée et elle disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer et faire usage de son pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers.

- Le suivi et la révision

Aux termes de l'article L 5211-45 du CGCT, la commission départementale de coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département.

Elle sera donc informée des évolutions de la carte intercommunale.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est révisé au moins tous les 6 ans, selon la même procédure.

GLOSSAIRE

bassin de vie : le plus petit territoire au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants

aire urbaine : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain -unité urbaine- de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou unités urbaines -couronne périurbaine- dont au moins 40 % de la population résidente, ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

Arrond.	Nom de l'EPCI	Population municipale et nombre de communes	Densité	Fusion/Extension SDCI 2011	Compétences et Intérêt communautaire	Régime fiscal/DGF bonifiée	Eléments fiscaux	Eléments budgétaires et comptables (CA 2014)
P	CA LE GRAND PERIGUEUX	92 200 h 31 communes	156h/km ²	Extension de la CAP à 5 communes puis fusion avec 1 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, schéma directeur et de secteur, PLUI, transport urbain) et développement économique (ZAE d'intérêt communautaire, accompagnement des entreprises, soutien agriculture durable), équilibre social de l'habitat (PLH, actions en faveur du logement social, réserves foncières, parc immobilier bâti d'intérêt communautaire) politique de la ville (dispositifs contractuels de développement urbain, local, d'insertion économique et social, prévention de la délinquance), Compétences optionnelles (4) : voirie d'intérêt communautaire, parcs de stationnement et itinéraires alternatifs, protection et mise en valeur de l'environnement (lutte contre la pollution de l'air et sonore, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, déchets), équipements culturels et sportifs (piscine publiques, gymnase), action sociale (contrat local de santé, crèches et micro-crèches, RAM, accompagnement social des gens du voyage)</p> <p>Compétences supplémentaires 8) : assainissement collectif (réseaux structurants) et assainissement non collectifs (SPANC), aires d'accueil des gens du voyage, rivières, aménagement des entrées de ville, PDIPR, politique des pays, réseaux de communication très haut débit et SIG, soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche.</p>	FPU	CIF 0,26 (moyenne de la strate 0,32)	Fonctionnement : 40 483 018 Investissement : 18 450 723 Encours dette : 22 082 096 Effectif : 386
B	CA BERGERACOISE	56 222 h 27 communes	125h/km ²	Fusion 3 CC et transformation en CA au 01/01/2013	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, ZAC d'intérêt communautaire) et développement économique (ZAE d'intérêt communautaire, gestion de l'aéroport, outils de développement de soutien aux entreprises, réhabilitation friches industrielles), politique du logement social (PLH, amélioration du parc immobilier, réserves foncières, OPAH, PIG), politique de la ville (prévention de la délinquance, CUCS) Compétences optionnelles (12) : voirie d'intérêt communautaire (mobiliers urbains, parcs de stationnement de plus de 3500 places), protection de l'environnement (lutte contre la pollution de l'air et sonore, déchets), équipements culturels et sportifs (bibliothèques, médiathèques, musées, complexes sportifs d'intérêt communautaire), action sociale (ALSH, crèches, équipements extrascolaires, accueil périscolaire du mercredi après midi), assainissement non collectif, tourisme (développement rivière), urbanisme (document de planification), aménagement de bourg, restauration du petit patrimoine, aménagement de la rivière, aire des gens du voyage, santé (lutte contre la désertification)</p>	FPU	CIF 0,37 (moyenne de la strate 0,32)	Fonctionnement : 29 964 748 Investissement : 18 669 732 Encours dette : 23 463 436 Effectif : 396

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

S	CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	23 078 h 39 communes	40h/km ²	Fusion 3 CC et 1 SI au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (documents d'urbanisme, participation charte de pays, réserves foncières, PDIPR, haltes ferroviaires, rivières) et développement économique (ZAE d'intérêt communautaire, aides à l'installation de pépinières d'entreprises, ateliers et usines relais, participation mission locale et tourisme (promotion et développement))</p> <p>Compétences optionnelles (5) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets ménagers, assainissement non collectif), politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH et logements social), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (CIAS, portage des repas et aide à domicile, équipements favorisant le maintien des professionnels de santé), équipements sportifs culturels et d'enseignement (équipements multi média, équipements à vocation éducative)</p> <p>Compétences facultatives (2) : enfance-jeunesse (CLSH, RAM) et actions culturelles (soutien aux associations)</p>	FA+FPZ	CIF 0,12 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 4 254 156 Investissement : 2 914 578 Encours dette : 1 659 637 Effectif : 11
P	CC PAYS RIBERACOIS	19 827 h 46 communes	29h/km ²	Fusion 4 CC et 1 SI avec intégration de 3 communes isolées au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires (4) : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, schéma directeur, documents d'urbanisme et cartes communales, réserves foncières) et développement économique (aménagement et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, actions de développement économique, tourisme, aménagement numérique, PDIPR, études et actions de promotion du développement durable, création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive), déchets ménagers et aire d'accueil des gens du voyage</p> <p>Compétences optionnelles (4) : protection et mise en valeur de l'environnement (rivières), politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH, réhabilitation location de logements et de locaux d'intérêt communautaire, prise en charge de lotissements d'intérêt communautaire, politique du logement social), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (CIAS, portage des repas et aide à domicile, gestion résidences pour personnes âgées).</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,40 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 8 985 402 Investissement : 2 339 520 Encours dette : 7 767 341 Effectif : 76

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

					<p>Compétences facultatives (3) équipements sportifs culturels et d'enseignement (services des écoles, soutien logistique et financier pour le sport de pleine nature et aux associations sportives entraînant des jeunes de 3 à 16 ans, soutien financier à des actions ou évènements culturels, création et gestion d'un centre social et culturel intercommunal), politique de l'enfance et de la jeunesse (accueils périscolaires et extra scolaires, RAM, création et gestion de nouveaux équipements collectifs dédiés au 0/4 ans, accompagnement technique au développement des structures d'accueil des 0-6 ans). Assainissement non collectif.</p>			
P	CC ISLE VERN SALEMBRE	19 495 h 17 communes	64h/km ²	Fusion 3 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires (5) : aménagement de l'espace (PLU, SCOT, ZAC à vocation économique) et développement économique (zones d'activités, immobiliers d'entreprises, participation PAIO et mission locale, office de tourisme), voirie d'intérêt communautaire (vélo route voie verte, piste DFCI), déchets ménagers, équipements sportifs d'intérêt communautaire (piscines)</p> <p>Compétences supplémentaires (6) : protection et mise en valeur de l'environnement (PDIPR, restauration petit patrimoine, assainissement non collectif, rivières), équipements d'enseignement (écoles, cantines, CLSH), petite enfance (crèches, garderies, RAM, maison des jeunes), action sociale (CIAS, portage repas à domicile, accompagnement social des gens du voyage), politique du logement (aire des gens du voyage) et aménagement numérique</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,32 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 12 458 865 Investissement : 7 473 669 Encours dette : 9 195 516 Effectif : 137
B	CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	18 628 h 46 communes	29h/km ²	Fusion 5 CC au 01/01/2013	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, ZAC, réserves foncières, aménagement numérique) et développement économique (toutes les ZAE, développement touristique)</p> <p>Compétences optionnelles (7) : protection et mise en valeur de l'environnement (charte architecturale, acquisition de sites sensibles), politique du logement (OPAH, PLH, valorisation du patrimoine bâti), voirie d'intérêt communautaire (PDIPR, vélo-route), déchets ménagers, équipements culturels et sportifs (équipements en salle), enfance et jeunesse (ALSH, RAM), assainissement</p> <p>Compétences facultatives (2): action sociale (CIAS, aide à domicile, portage repas, hébergement personnes âgées hors établissements autonomes, maisons de santé), et soutien aux manifestations culturelles</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,43 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 9 184 947 Investissement : 5 853 780 Encours dette : 8 112 175 Effectif : 128

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

S	CC SARLAT PERIGORD NOIR	16 464 h 13 communes	73h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2011 hors SDCI	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (PLU, SCOT, réserves foncières et chemins de randonnées) et développement économique (zones d'activités d'intérêt communautaire, tourisme et promotion économique)</p> <p>Compétences optionnelles (7) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières, agenda 21), voirie d'intérêt communautaire, politique du logement (logement saisonnier, logement social et logement intermédiaire d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels (piscines couvertes, plan de lecture publique), action sociale (en faveur des personnes âgées : portage repas, aide transport, EPHAD, actions de prévention; en faveur des personnes en difficultés :aire des gens du voyage, centres d'hébergement, accompagnement au logement et accès aux droits), assainissement non collectif et aménagement numérique</p> <p>Compétences facultatives (1) : enseignement musical</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,33 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 4 598 381 Investissement : 2 804 127 Encours dette : 7 654 275 Effectif :38
S	CC VALLEE DE L'HOMME	15 073h 26 communes	30h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (charte de développement et d'aménagement, documents d'urbanisme, Agenda 21, PDIPR, SIG) et développement économique (zones d'activité économique, actions de promotion touristiques, office de tourisme et commercialisation de produits touristiques)</p> <p>Compétences optionnelles (4) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement non collectif), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (crèche, RAM, services petite enfance), équipements culturels, sportifs et d'enseignement (gymnase, soutien actions culturels) Compétences facultatives (3) : enseignement musical, réseau de télécommunication et CLSH</p>	FA+FPZ	CIF 0,37 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 3 872 723 Investissement : 2 213 314 Encours dette : 3 214 509 Effectif : 25

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

P	CC ISLE DOUBLE LANDAIS	11 938 h 9 communes	50h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, schéma de secteur ZAC) et développement économique (zones d'activité économique d'intérêt communautaire, soutien à l'agriculture biologique, tourisme (sites d'intérêt communautaire, office de tourisme, commercialisation produits), voirie d'intérêt communautaire et déchets ménagers</p> <p>Compétences optionnelles (9) : protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement non collectif, rivières), politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH et logements viabilisés d'intérêt communautaire), action sociale (CIAS, potage des repas et aide à domicile, aménagement numérique, politique de l'enfance et de la jeunesse (crèches, haltes garderies, RAM), équipements sportifs, culturels et d'enseignement (construction entretien fonctionnement des écoles, cantines, garderies, transport), maison de santé pluridisciplinaire, caserne de gendarmerie et accueil des gens du voyage (gestion aire d'accueil).</p>	FPU	CIF 0,40 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 5 787 494 Investissement : 3 745 509 Encours dette : 6 220 196 Effectif : 47
B	CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 852 h 18 communes	45h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2013	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, réserves foncières, PPRI, aménagement haltes ferroviaires et SIG) et développement économique (toutes les ZAE, immobiliers d'entreprises zones touristiques)</p> <p>Compétences optionnelles (6) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières), politique du logement (PLH), voirie, équipements sportifs et culturels, action sociale, assainissement non collectif</p> <p>Compétences facultatives (2): santé (EPHAD et maisons de santé), soutien manifestations culturelles et sportives</p>	FA+FPZ	CIF 0,47 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 3 327 763 Investissement : 5 994 374 Encours dette : 2 023 727 Effectif : 14

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

N	CC DRONNE ET BELLE	11 502 h 30 communes	23h/km ²	Fusion 3 CC et 1 SI au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (document d'urbanisme, instruction et délivrance des autorisations du droit des sols, SIG, ZAC, zone de développement éolien et photovoltaïque, aménagement de bourg) et développement économique (ZAE, soutien aux entreprises, soutien à l'emploi, actions en faveur de l'artisanat et du commerce, tourisme, aménagement numérique) Compétences optionnelles (6) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières, PDIPR et pistes forestières), politique du logement et du cadre de vie (PLH, logement social, aire d'accueil des gens du voyage), voirie, équipements sportifs et culturels (piscines, soutien aux événements culturels), action sociale (CIAS, maison de santé, politique en faveur de l'enfance, création de maison de services publics), assainissement non collectif</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,37 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 4 714 784 Investissement : 4 483 869 Encours dette : 3 265 710 Effectif : 92
N	CC PERIGORD VERT NONTRONNAIS	10 500 h 17 communes	29h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, PDIPR, vélo-route) et développement économique (soutien à l'emploi et aux entreprises, ZAE d'intérêt communautaire, pépinières d'entreprises, NTIC) Compétences optionnelles (6) : tourisme (sites d'intérêt communautaire, accompagnement manifestations) protection et mise en valeur de l'environnement (rivières, gestion des plans d'eau d'intérêt communautaire, déchets), politique du logement (OPAH-RR, logement social), politique du cadre de vie (RAM, gestion maison de santé pluridisciplinaire, soutien aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse), voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels (équipements sportifs d'intérêt communautaire, cinéma, bibliothèques, animation culturelles d'intérêt communautaire), action sociale (CIAS, aide au maintien à domicile, actions de prévention gestion épiceries sociales) et gestion d'un service commun et mutualisé pour les communes qui le souhaitent.</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,31 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 5 350 180 Investissement : 1 506 188 Encours dette : 3 831 960 Effectif : 54

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

N	CC PAYS THIBERIEN	10 237 h 14 communes	38h/km ²	Extension à 4 communes au 01/01/2012	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, instruction actes d'urbanisme, création et gestion maison de services au public, création de ZAC de plus de 20 000 m², création et gestion d'un crématorium) et développement économique (ZAE d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions de promotion économique, bâtiments relais)</p> <p>Compétences optionnelles (5) : voirie d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement non collectif, déchets ménagers, rivières, pistes DFCI), action sociale (service d'aide à la personne, portage repas) équipements culturels (promotion lecture et animation réseaux bibliothèques), aménagement numérique</p> <p>Compétences facultatives (3) : politique en faveur de l'enfance (structures d'accueil hors temps scolaires) et tourisme (PDIPR, soutien aux initiatives locales, gestion des structures définies d'intérêt communautaire) et logement (OPAH)</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,36 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 2 324 509 Investissement : 1 384 389 Encours dette : 2 049 279 Effectif : 24
S	CC PAYS FENELON	9 618 h 19 communes	30h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT et schéma de secteur, PLU) et développement économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, promotion touristique et création office de tourisme), aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, déchets ménagers</p> <p>Compétences optionnelles (5) protection et mise en valeur de l'environnement (PDIPR, gestion des milieux aquatiques), voirie d'intérêt communautaire, politique du logement et du cadre de vie (gestion de logements et création de logements de plus de 5 unités), action sociale (CIAS, services d'aide sociale, création et gestion d'équipements visant le maintien des professionnels de santé), équipements culturels et sportifs (salles omnisports, animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire)</p> <p>Compétences facultatives : aménagement numérique, enfance jeunesse (RAM, ALSH, carte loisirs jeunes, contrat temps libre), soutien aux associations, enseignement musical, exploitation d'une bascule et création d'un chenil pour chiens et chats errants</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,34 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 1 662 970 Investissement : 1 478 008 Encours dette : 1 454 400 Effectif : 14

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

S	CC VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 331 h 22 communes	36h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : a ménagement de l'espace (études élaboration cartes communales, charte de développement et d'aménagement, aménagement numérique) et développement économique (actions en faveur du développement économique, ZAE d'intérêt communautaire, tourisme)</p> <p>Compétences optionnelles (6) : protection et mise en valeur de l'environnement (PDIPR, mise en valeur du patrimoine, déchets ménagers et rivières), voirie d'intérêt communautaire, politique du logement (aire d'accueil des gens du voyage), action sociale (contrat enfance-jeunesse, création d'un point d'accueil public), équipements sportifs, culturels et d'enseignements (construction d'équipements sportifs, cantines scolaires et fonctionnement des écoles), assainissement collectif (SPANC) et assainissement collectif (stations d'épuration)</p> <p>Compétences facultatives (1) : maintenance des équipements informatiques des mairies et des outils de l'exploitation des données cadastrales</p>	FA+FPZ	CIF 0,57 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 4 763 175 Investissement : 1 895 897 Encours dette : 2 942 346 Effectif : 69
P	CC CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD	9 059 h 20 communes	31h/km ²	Extension à 5 communes au 01/01/2013	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, schéma de secteur, documents d'urbanisme, charte développement et aménagement, réserves foncières et SIG, aire d'accueil des gens du voyage) et développement économique (zones d'activité d'intérêt communautaire, promotion économique, aide à l'insertion, tourisme, PDIPR)</p> <p>Compétences optionnelles (4) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement non collectif, rivières), politique du logement (logement social, OPAH, PLH), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (contrat local de santé, schéma d'accueil personnes âgées) et aménagement numérique</p>	FA+FPZ	CIF 0,31 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 596 126 Investissement : 212 645 Encours dette : 482 572 Effectif : 12

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

S	CC DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 852 h 23 communes	24h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, schéma directeur, ZAC) et développement économique (ZAE, promotion économique, soutien aux activités commerciales, PDIPR, maisons de santé pluridisciplinaire, tourisme et office de tourisme, développement activités agricoles), déchets ménagers, rivières</p> <p>Compétences optionnelles (5) : politique du logement et du cadre de vie (aménagement numérique), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (CIAS, accueil extra scolaire petite enfance, activités de loisirs de la petite enfance, contrat enfance-jeunesse), équipements culturels et sportifs (salles d'animation sportive, animation parcours thématiques), assainissement non collectif et maisons de services au public</p>	FPU	CIF 0,44 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 1 817 828 Investissement : 2 337 000 Encours dette : 2 833 390 Effectif : 22
P	CC DU MUSSIDANAIS EN PERIGORD	8 778 h 11 communes	49h/km ²	Extension à 1 commune au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, charte communautaire pour le développement du territoire) et développement économique (zones d'activité économique, outils favorisant le maintien de l'emploi, vélo-route voie verte)</p> <p>Compétences optionnelles (7) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement non collectif, rivières et PDIPR), politique du logement (réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire), action sociale (portage des repas, service d'aides ménagères, RAM, CLSH et pôle information jeunesse), culture et sports (promotion des activités du secteur), aire d'accueil des gens du voyage, voirie d'intérêt communautaire et aménagement numérique</p>	FA+FPZ	CIF 0,28 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 1 779 574 Investissement : 2 375 329 Encours dette : 608 755 Effectif : 15

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

P	CC DU PAYS VERNOIS ET TERROIR DE LA TRUFFE	8 793 h 20 communes	26h/km ²	Fusion 2 CC et 1 SI au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLU, cartes communales, élaboration et suivi des zones de protection, zones de valorisation AVAP) et développement économique (zones d'activité économique, actions de soutien au développement économique, au commerce, aide à l'installation des professionnels de santé, contractualisation avec la Région)</p> <p>Compétences optionnelles (6) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement non collectif, rivières, PDIPR), politique du logement et du cadre de vie (OPAH/PLH), voirie d'intérêt communautaire, action sociale (CIAS, maison des services d'aide à la personne, RAM, aide à domicile), équipements pré-élémentaires et élémentaires (fonctionnement des écoles, activités périscolaires, accueil extra scolaire, cantines, équipements culturels d'intérêt communautaire</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,45 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 6 082 051 Investissement : 2 253 390 Encours dette : 3 761 124 Effectif : 16
B	CC DES PORTES SUD DU PERIGORD	8 585 h 28 communes	30h/km ²	Fusion 2 CC et 2 SI au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, cartes communales) et développement économique (zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique d'intérêt communautaire et politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire), déchets ménagers</p> <p>Compétences optionnelles (8) : protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire (PDIPR, conservation du petit patrimoine bâti), politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (OPAH-RR), voirie d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire (CIAS, portage des repas, hébergement en foyer logement), assainissement non collectif, équipements pré-élémentaires et élémentaires (fonctionnement des écoles, garderies périscolaires, TAP, restaurants scolaires, transport scolaire) gestion de maisons de services au publics d'intérêt communautaire</p>	FA	CIF 0,60 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 2 469 084 Investissement : 1 120 735 Encours dette : 1 582 838 Effectif : 43

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

P	CC DU PAYS DE SAINT AULAYE	6 693 h 8 communes	28h/km ²	Extension à 1 commune au 01/01/2012	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (réserves foncières, représentation cartographique) et développement économique (soutien action économique créant plus de 10 emplois)</p> <p>Compétences optionnelles (4) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement non collectif), politique du logement (OPAH, PLH et PIG), action sociale (portage des repas, maison de santé pluridisciplinaire, service accueil personnes âgées en familles d'accueil) et équipements scolaires (gestion des bâtiments, gestion de la restauration scolaire d'intérêt communautaire, garderies périscolaires, CLSH) et aménagement numérique</p> <p>Compétences facultatives (2) : tourisme (gestion de l'office) et rivières</p>	FA	CIF 0,39 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 2 430 127 Investissement : 863 099 Encours dette : 595 169 Effectif : 24
N	CC DU PAYS DE LANOUAILLE	5 852 h 11 communes	22h/km ²	CC non impactée par SDCI	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (aménagement de bourgs, SCOT) et développement économique (zones d'activités d'intérêt communautaire, gestion de l'Office de tourisme et valorisation du patrimoine)</p> <p>Compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières, assainissement, PDIPR), voirie d'intérêt communautaire, politique du logement (logement social, OPAH), équipements culturels (création d'un réseau de médiathèques) et aménagement numérique</p> <p>Compétences facultatives : action sociale (RAM, gestion des activités extrascolaires d'intérêt communautaire, action en faveur de la prévention et du développement social) et action en faveur de la culture (convention d'action culturelle et organisation d'événements)</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,35 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 2 048 352 Investissement : 1 627 695 Encours dette : 9 288 848 Effectif : 14

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

N	CC DU PAYS DE JUMILHAC LE GRAND	5 757 h 9 communes	21h/km ²	Extension à 2 communes au 01/01/2013	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, études documents d'urbanisme, PDIPR) et développement économique (actions touristiques, zones d'activités et action en faveur de l'emploi et des entreprises) Compétences optionnelles (4) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières, assainissement non collectif) et voirie d'intérêt communautaire, politique du logement (logement social, OPAH et PLH, action sociale (CIAS, portage des repas, téléalarme, gestion maison médicale et centre médico-social)</p> <p>Compétences facultatives (2) : action pour la jeunesse (CLSH, périscolaire, création et gestion d'une micro-crèche) et action en faveur de la culture (animation et soutien)</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,39 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 1 385 667 Investissement : 1 309 036 Encours dette : 2 355 779 Effectif : 27
B	CC DU PAYS DE VILLAMBLARD	5 610 h 17 communes	23h/km ²	CC non impactée par SDCI	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (PLU, instruction ADS, PDIPR) et développement économique (création de ZAE, soutien économique aux PME/PMI) Compétences optionnelles (7) : protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement non collectif, restructuration massif forestier), voirie d'intérêt communautaire, éducation et culture (rénovation équipements scolaires et création équipements périscolaires tels que CLSH, crèche), politique du logement (OPAH, PLH), action sociale (animation de prévention) et tourisme (réalisation d'actions touristiques) et aménagement numérique.</p>	FA	CIF 0,16 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 147 489 Investissement : 856 696 Encours dette : 0 Effectif : 0
N	CC DU HAUT PERIGORD	5 260 h 11 communes	27h/km ²	Fusion 2 CC au 01/01/2014	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, documents d'urbanisme) et développement économique (ZAE et ZAC d'intérêt communautaire, soutien aux entreprises, prise en compte des manifestations fortes et pérennes, actions de développement touristique, aménagement numérique) Compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières), action sociale (CIAS, contrat local de santé, RAM, ALSH adolescent, accueil de loisirs, organisation des temps périscolaire), aménagement et gestion des accueils périscolaires, voirie d'intérêt communautaire, politique du logement et du cadre de vie (OPAH-RR, logement social, réhabilitation des centres bourgs)</p>	FPU et DGF bonifiée	CIF 0,30 (moyenne de la strate 0,35)	Fonctionnement : 2 294 517 Investissement : 601 967 Encours dette : 2 034 291 Effectif : 30

Elaboration SDCI Intercommunalité de service

Situation des EPCI à fiscalité propre (26)

B	CC DES COTEAUX DE SIGOULES	4 856 h 11 communes	36h/km ²	CC non impactée par SDCI	<p>Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (SCOT, sentiers pédestres et réserves foncières) et développement économique (tourisme)</p> <p>Compétences optionnelles (2) : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, rivières, assainissement non collectif) et voirie</p> <p>Compétences facultatives (3) : action sociale, politique du logement et fonctionnement des équipements d'enseignement</p>	FA	CIF 0,47 (moyenne de la strate 0,31)	Fonctionnement : 1 414 327 Investissement : 913 670 Encours dette : 905 921 Effectif : 21
---	----------------------------	------------------------	---------------------	--------------------------	---	----	---	--

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : liste exhaustive au 1er JANVIER 2016

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
Syndicats de Développement Économique Industriel et Artisanal dont gestion zone (5)					
P		SI Zone Industrielle Mussidan et St Médard	Mairie	24400	MUSSIDAN
B		SM de Développement de l'Ouest Bergeracois (SD24)	en fin d'exercice de compétences		
B		SI d'Etudes et d'Aménagement de la Zone Artisanale et Industrielle de Moulin-Neuf	Mairie	24700	MOULIN NEUF
S		SI Etude et Aménagement Pays des deux Vallées	Mairie	24220	ST CYPRIEN
S		SI de Développement Economique du Sarladais (SIDES)	Mairie	24200	SARLAT LA CANEDA
Syndicats porteurs de SCOT (2)					
P		S.Mixte du pays de l'Isle en Périgord	98 av du Général de Gaulle	24660	COULOUNIEIX CHAMIERES
B		SM de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)	"La Tour Est" - BP 718	24107	BERGERAC
Ordures Ménagères : Collecte + Traitement + Gestion déchetterie (8)					
P	X	S.Mixte dép. pour la gestion et le trait. Des déchets ménagers et assimilés (SMD3)	La Rampinsolle	24660	COULOUNIEIX CHAMIERES
P		SMCTOM du secteur de Montpon Mussidan	Mairie	24400	St LAURENT DES HOMMES
P	X	SMCTOM du secteur de Ribérac	Métairie Basse Séneuil	24600	VANXAINX
P		SMCTOM du canton de Vergt	Mairie	24380	VERGT
B	X	Syndicat Mixte de Gestion des déchets (SYGED)	Rue François Meulet	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
S	X	SMICTOM du Périgord Noir	"La Borne 120"	24200	MARCILLAC St QUENTIN
N	X	SMCTOM de Nontron	Bois des Charrets - BP 41	24300	St FRONT SUR NIZONNE
N	X	SMCTOM secteur de Thiviers	"Les Chemins Rouges"	24270	DUSSAC
Assainissement des eaux usées (4) - Le syndicat marqué d'une (*) exerce également la compétence voirie					
P	X	S.I. assainissement Le Pizou Moulin Neuf	Mairie	24700	LE PIZOU
P		S.I. assainissement St Astier Montrem	Mairie	24110	SAINT ASTIER
P	X	SI de collecte et de traitement des eaux usées de Mussidan	Mairie	24400	MUSSIDAN
S		SIVOM Domme-Cénac (*)	Mairie	24250	DOMME

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : liste exhaustive au 1er JANVIER 2016

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
Rivières (8)					
P	X	Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	Mairie	24700	St MARTIAL D'ARTENSET
P		S.M. Interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI)	Mairie	24700	St MARTIAL D'ARTENSET
P		Syndicat de rivières du bassin de la Dronne (SRB de la Dronne)	9 rue du Couleau	24600	RIBERAC
B		Syndicat mixte « Rivières, Vallées et Patrimoines en Bergeracois »	Mairie	24150	COUZE ET ST FRONT
B		Syndicat Mixte des 3 Bassins	Mairie	24130	LA FORCE
S	X	SM d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne	Le Bourg	24220	BEYNAC ET CAZENAC
S		SM du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne	Mairie	24290	MONTIGNAC SUR VEZERE
S		SI Valorisation du bassin de la Lémance	Mairie	24550	PRATS DU PERIGORD
Irrigation et Hydraulique (8)					
S		SI Irrigation Le Coux - Mouzens	Dissolution suite à commune nouvelle Coux-Mouzens		
S		SI Irrigation Marnac - Berbiguières	Mairie	24220	MARNAC
S		SI Etudes, travaux, gestion et d' irrigation du canton de Montignac	Mairie	24290	MONTIGNAC SUR VEZERE
S		SI Irrigation Audrix-St Chamassy	Mairie	24260	St CHAMASSY
S		SI Irrigation de St Cyprien Bezenac Castels et Meyrals	Mairie	24220	SAINT CYPRIEN
S		SI d'Irrigation région des Côteaux de Salignac	Mairie	24590	SALIGNAC EYVIGUES
S		SI Irrigation de la Région de Prats de Carlux	Mairie	24370	PRAT DE CARLUX
S		SI Irrigation du Céou	Mairie	24250	CASTELNAUD LA CHAPELLE

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : liste exhaustive au 1er JANVIER 2016

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
Eau Potable - alimentation et production - (les syndicats marqués d'un (*) exercent également la compétence assainissement) (40)					
P	X	SMDE (syndicat mixte des eaux)	6, Boulevard de Saltgourde	24052	PERIGUEUX Cedex 9
P	X	SIAEP du BOIS de la COTE	Mairie	24410	SAINT PRIVAT DES PRES
P	X	SIAEP région de Vergt	Mairie	24380	VERGT
P	X	SIAEP Auvezère-Manoire	Bourg	24330	STE MARIE DE CHIGNAC
P	X	SIAEP Vallée de l'Isle	Mairie	24460	NEGRONDES
P	X	SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS	Mairie	24600	RIBERAC
P	X	SIAEP DES TERRES BLANCHES	Mairie	24320	LA TOUR BLANCHE
P	X	SIAEP DE MUSSIDAN – NEUVIC	Mairie	24400	MUSSIDAN
P	X	SIAEP Tocane St Apre	Mairie	24350	TOCANE St APRE
P	X	SIAEP Excideuil	Mairie	24160	EXCIDEUIL
P	X	SIAEP Coulounieix Razac	Mairie	24430	RAZAC SUR L'ISLE
P	X	SIAEP Hautefort-Ste Orse	Mairie	24390	HAUTEFORT
P	X	SIAEP St Laurent sur Manoire	Mairie	24330	St LAURENT SUR MANOIRE
B	X	SIAEP DORDOGNE POURPRE	Mairie	24140	MAURENS
B	X	SIAEP Montpon Villefranche	"La Grand Font"	24610	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
B	X	SIAEP d'Eymet	Mairie	24500	EYMET
B	X	SIAEP d'Issigeac	Mairie	24560	ISSIGEAC
B		Syndicat intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) (*)	2, rue Jean Miquel	24130	LA FORCE
B	X	SIVOM à la carte dénommé SIAEP de Lalinde (*)	Avenue Jean Moulin	24150	LALINDE
B	X	SIAEP SUD PERIGORD	rue Jean Galmont (Cte de communes)	24540	MONPAZIER
B	X	SIAEP de Ste Alvère- Lalinde Nord	Mairie	24510	STE ALVERE
B	X	SIAEP de Trémolat Calès	Mairie	24510	TREMOLAT
B	X	SIAEP de Sigoules	Mairie	24240	SIGOULES
B	X	SIAEP de Monestier	Mairie	24240	MONESTIER
B	X	SIAEP de Vélines	Mairie	24230	MONTAZEAU
S	X	SIAEP de Carlux	Mairie	24370	CARLUX
S	X	SIAEP du Causse de Terrasson	Mairie	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU
S	X	SIAEP de la région de Condat	Mairie	24570	LE LARDIN St LAZARE
S	X	SIAEP de la Vallée du Céou	Mairie	24250	DAGLAN
S	X	SIAEP de Manaurie	Mairie	24620	MANAURIE
S	X	SIAEP de St Léon sur Vézère	Mairie	24290	St LEON SUR VEZERE
S	X	SIAEP de St Vincent Le Paluel-Ste Nathalène-Proissans	Mairie	24200	ST VINCENT
S	X	SIAEP de Veyrignac	Mairie	24370	VEYRIGNAC
S	X	SIAEP de Vitrac La Canéda	Mairie	24200	VITRAC
S	X	SMPEP de Terrasson	Mairie	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU
S	X	SIPEP Vézère -Dordogne	Mairie	24220	LE COUX ET BIGAROQUE

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : liste exhaustive au 1er JANVIER 2016

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
N	X	SI des Eaux de la région de Nontron (*)	Moulin Ruiné	24300	LE BOURDEIX
N	X	SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac	Mairie	24530	LA CHAPELLE FAUCHER
N	X	SIAEP de Nanthiat	Mairie	24800	NANTHIAT
N	X	SIAEP de Payzac-Savignac Lédrier	Mairie annexe - La Chapelle	24270	SAVIGNAC LEDRIER
Transports scolaires (22)					
P		SIVOS Mussidan	Mairie	24400	MUSSIDAN
P		SIVOS Canton de Neuvic	Mairie	24190	St GERMAIN DU SALEMBRE
P		SI Ramassage scolaire ST Astier	Mairie	24110	St LEON SUR L'ISLE
P		SI scolaire des cantons : Montpon-Villefranche	Mairie	24700	St BARTHELEMY DE BELLEGARDE
P		SI Transport scolaire du secteur de Vergt	Mairie	24380	VERGT
P		SI à vocation scolaire du Ribéracois	Mairie	24600	RIBERAC
B		SI transport d'élèves de Cours-de-Pile	Mairie	24520	COURS DE PILE
B		SI transport d'élèves de la région de Lembras	Mairie	24100	LEMBRAS
B		SI ramassage scolaire du secteur d'Eymet	Mairie	24500	EYMET
B		SIVOS de Lalinde	Mairie	24150	LALINDE
B		SI transport d'élèves de Sigoules	Mairie	24240	SIGOULES
B		SI regroupement pédagogique des Côteaux de Vélines Nord	mairie	24230	BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES
B		SI ramassage scolaire de St Méard de Gurson et Fouqueyrolles	Mairie	24610	St MEARD DE GURSON
B		SIVOS de La Force	Rue du Collège	24130	LA FORCE
B		SM à la carte à Vocation Scolaire des deux cantons	Mairie	24560	BOUNIAGUES
S	X	SIVOM de Belvès	Maison des services publics – Place de la Liberté	24170	BELVES
S		SI Transport Scolaire du Bugue	Mairie	24260	St AVIT DE VIALARD
S		SI Ramassage scolaire de Saint-Cyprien	Mairie	24220	SAINT CYPRIEN
N		SM d'intervention et de prévention scolaire de Nontron	Mairie	24300	NONTRON
N		SM transport scolaire de Piégut-Pluviers	Mairie	24360	St BARTHELEMY DE BUSSIERE
N	X	SI d'accompagnement de la vie scolaire et associative	Mairie	24270	LANOUILLE
N	X	SM transport scolaire de Thiviers	Mairie	24800	THIVIERS
Domaine Scolaire (34) - les syndicats de cette liste marqués d'un (*) exerce également la compétence transport scolaire -					
P		SIVOS Antonne Escoire	Mairie	24420	ANTONNE ET TRIGONNANT
P		SIVOSS Brantôme	Mairie	24310	BRANTOME
P		SIVOS Goût Rossignol (*)	Mairie	24320	GOUTS ROSSIGNOL
P		SIVOS de l'Auvézère (*)	Mairie	24330	BLIS ET BORN
P		SIVOS de St Aulaye (*)	Mairie	24410	Ste AULAYE
P	X	SIVOS Genis-Cherveix-Cubas-Ste Trie-Anhiac (*)	Mairie	24160	GENIS
P		SIVOS des Garennes (*)	Mairie	24320	St MARTIAL DE VIVEYROLS

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : liste exhaustive au 1er JANVIER 2016

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
P		SIVOS d'Excideuil (*)	Mairie	24160	EXCIDEUIL
P		SIVOS Fossemagne - Limeyrat - St Antoine d'Auberoche	Mairie	24210	LIMEYRAT
P	X	SIVOS Tourtoirac - Ste Eulalie et Communes rattachées (*)	Mairie	24390	Ste EULALIE D'ANS
P		SIVOS Thenon (*)	Mairie	24210	THENON
P		SMVOS de Tocane Ste Apre (*)	Mairie	24350	TOCANE ST APRE
B	X	SIVOS d'Alles, Limeuil, Paunat et St Chamassy (*)	Mairie	24510	PAUNAT
B		SIVOS de Villefranche de Lonchat (*)	Mairie	24610	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
B		SIVOS de Monpazier (*)	Mairie	24540	MONPAZIER
B	X	SIVOS des Deux Rives du canton de Lalinde	Mairie	24150	ST CAPRAISE DE LALINDE
B		SIVOS de Vélines	Mairie	24230	VELINES
B		SIVOS de Flaageac, Sadillac et Singleyrac (*)	Mairie	24500	SINGLEYRAC
S		SIVOS Veyrignac Grolejac (*)	Mairie	24370	VEYRIGNAC
S		SIVOS des communes de Marquay et Tamniès (*)	Mairie	24620	TAMNIES
S		SIVOS St Julien de Lampon et Sainte Mondane (*)	Mairie	24370	St JULIEN DE LAMPON
S	X	SIVOS Vallée de la Vézère (*)	Mairie	24290	THONAC
S		SM à Vocation Scolaire du secteur de St Pompon (*)	Mairie	24170	SAINT POMPON
S	X	SIVOS Aubas-Auriac du Périgord - Les Farges (*)	Mairie	24290	AURIAC DU PGD
S		SIVOS Chavagnac-Grèzes- Ladornac (*)	Mairie	24120	CHAVAGNAC
S		SIVOS Coly - St Amand de Coly	Mairie	24290	St AMAND DE COLY
S		SIVOS de Montignac (*)	Mairie	24290	MONTIGNAC SUR VEZERE
S		SIVOS Vallée du Céou	Mairie	24250	St CYBRANET
S		SIVOS du RPI La Roque Gageac - Vitrac	Mairie	24200	VITRAC
S		SIVOM de la Côte de Jor (*)	Mairie	24580	PLAZAC
N		SIVOS de La Chapelle Faucher (*)	Mairie	24530	LA CHAPELLE FAUCHER
N		SIVOS de Villars (*)	Mairie	24530	QUINSAC
N		Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (*)	8, Place de l'Hôtel de Ville	24340	MAREUIL SUR BELLE
N		SIVOS St Jean de Côte (*)	Mairie	24800	SAINT JEAN DE COLE
Sports Loisirs + chemins randonnées (4)					
B		SM de Monestier, Razac de Saussignac et Saussignac	Mairie	24240	SAUSSIGNAC
B		SI du Canal de Lalinde	Mairie	24520	MOULEYDIER
S		SIVU pour Equipements sportifs Salignac Eyvigues - St Crépin et Carluçet	Mairie	24590	SALIGNAC EYVIGUES
S		SM Promenade Périgord Quercy Voies vertes et Véloroutes	Mairie	24200	SARLAT LA CANEDA

Arrond.	ACTES	Détail des syndicats répartis par compétence	Adresse du siège	CP	Ville
Matériel de Voirie (1)					
B		SI des Coteaux du canton de La Force	Mairie	24130	FRAISSE
Syndicats de voirie forestière (6)					
P		SI Voirie forestière et DFCI de la forêt Barade	Mairie	24210	THENON
P		SI Défense de la forêt contre l'incendie de la Double	mairie	24700	EUGURANDE-GARDEDEULIH
P		SI Défense de la forêt contre l'incendie de Vergt	Mairie	24380	VERGT
B		SIVOM DFCI et de voirie forestière de Villamblard	Mairie	24140	VILLAMBLARD
B		SI de DFCI du Landais	Mairie	24130	ST GEORGES DE BLANCANEIX
S		SI Dévelop. forestier des côteaux du Périgord Noir	Mairie	24220	MEYRALS
Action sociale (9)					
P		SI Action sociale d'Excideuil	Mairie	24160	EXCIDEUIL
P		SI Action sociale Savignac les Eglises	Mairie	24420	MAYAC
B		SIAS de Bergerac II	Mairie	24100	CREYSSE
B		SIAS de La Force	2, rue Jean Miquel	24130	LA FORCE
B		SMAS de Sigoules	Mairie	24240	SIGOULES
S		SIAS du Bugue	23, rue du Jardin public	24260	LE BUGUE
S		SIAS de Belvès	Mairie	24170	BELVES
S		SIAS de Montignac	Mairie	24290	MONTIGNAC SUR VEZERE
S		SIAS de St Cyprien	Mairie	24220	SAINT CYPRIEN
Energies (1)					
P		S.D.E.	7, Allée Tourny	24000	PERIGUEUX
Aéroport/Aérodrome (2)					
B		Syndicat Mixte Air Dordogne	Aéroport de Roumanières - Route d'Agen	24100	BERGERAC
S		SI Aménagement et gestion de l'aérodrome Sarlat-Domme	Mairie	24200	SARLAT LA CANEDA
Culture (2)					
P		Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne	Hôtel du Département - Rue Paul Louis Courier	24019	PERIGUEUX Cedex
B		SM d'Enseignement Musical du Périgord Pourpre et de la Vézère	Mairie	24150	LALINDE
Divers (2)					
P		SI Gestion forestière Mussidan - St Médard	Mairie	24400	MUSSIDAN
P		SMO Périgord Numérique	Hôtel du Département - Rue Paul Louis Courier	24019	PERIGUEUX

TOTAL

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne (SDCI)

➤ Annexe cartographique

Liste des cartes intégrées dans ce livret

I / L'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre de Dordogne

- ✓ carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016
- ✓ carte des EPCI à fiscalité propre : rationalisation des EPCI à fiscalité propre

II / Documents cartographiques de référence

- ✓ carte des EPCI et bassins de vie de Dordogne
- ✓ carte des EPCI et aires urbaines de Dordogne
- ✓ carte des périmètres des SCOT
- ✓ carte du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord Limousin

III / L'évolution des périmètres des syndicats de Dordogne, par domaine de compétence :

- *Domaine développement économique*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation
- *Domaine collecte et traitement des déchets ménagers*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation
- *Domaine assainissement des eaux usées*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016 (*pas de modification*)
- *Domaine de l'eau potable*
 - ✓ Carte du SMDE
 - ✓ carte des syndicats AEP au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation
- *Domaine entretien des rivières*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016 (*pas de modification*)
- *Domaine de l'irrigation*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation
- *Domaine des transports scolaires*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation

- *Domaine scolaire*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016 (*pas de modification*)

- *Domaine voirie forestière*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation

- *Domaine action sociale*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation

- *Domaine culture*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016

- *Domaines sport, loisirs et équipements sportifs*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation

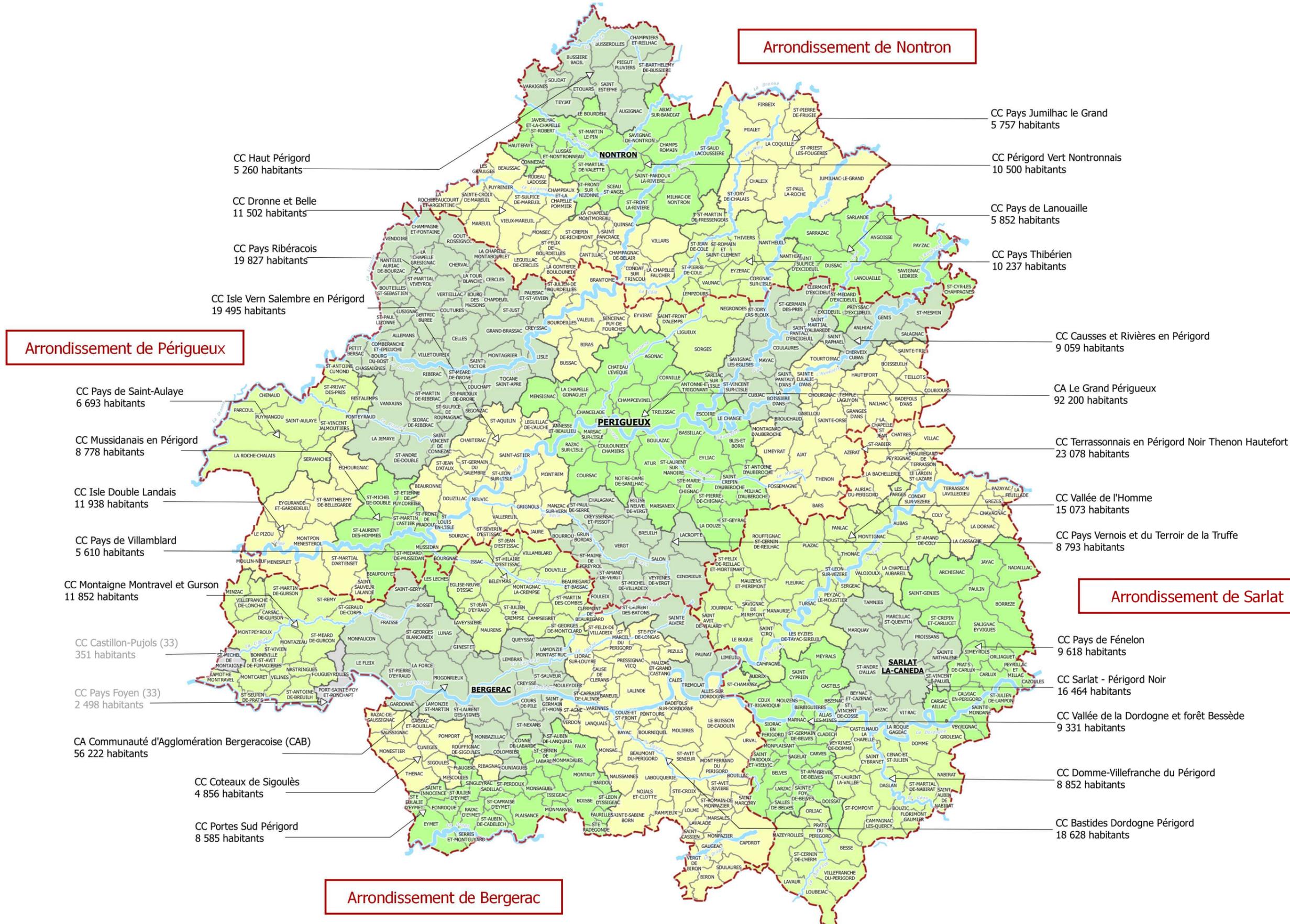
- *Domaine de la voirie et autres domaines*
 - ✓ carte des syndicats au 1^{er} janvier 2016
 - ✓ carte des syndicats : propositions de rationalisation

- *Domaine des énergies*
 - ✓ carte du Syndicat Départemental des Energies (SDE) au 1^{er} janvier 2016

- *Domaine du développement numérique*
 - ✓ carte du Syndicat Mixte Périgord Numérique au 1^{er} janvier 2016

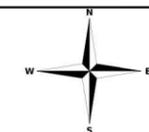
Evolution des périmètres
des
EPCI à fiscalité propre
de Dordogne
(SDCI)

Département de la Dordogne : EPCI à fiscalité propre au 01/01/2016



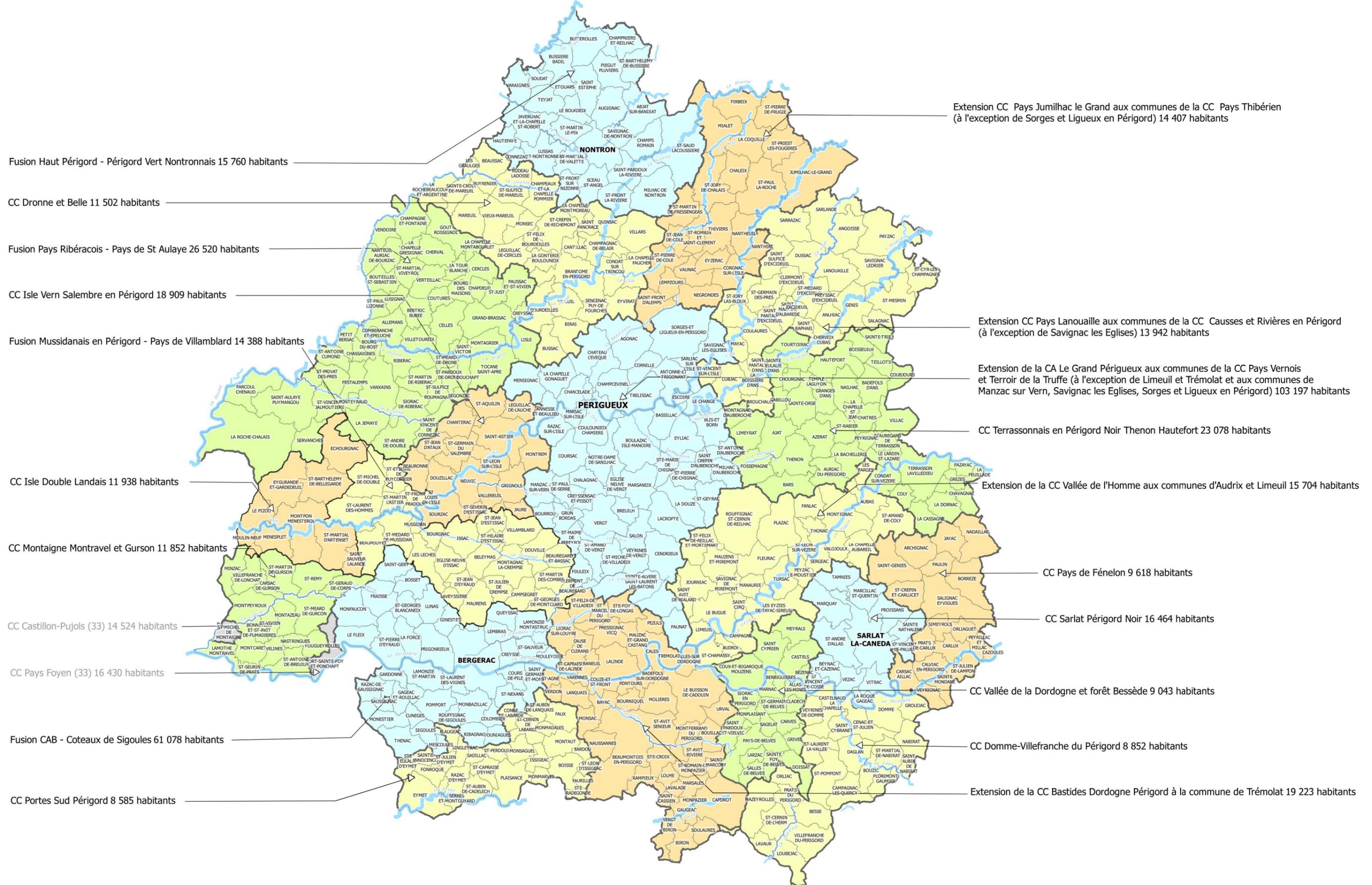
PREFET DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX

Carte réalisée le 25/03/2016



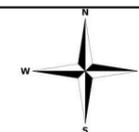
Sources de données :
 IGN RGE® 2012
 Population municipale au 01/01/2016
 réf statistique au 01/01/2013

Département de la Dordogne : Rationalisation des EPCI à fiscalité propre au 01 Janvier 2017



PREFET DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX

Carte réalisée le 25/03/2016

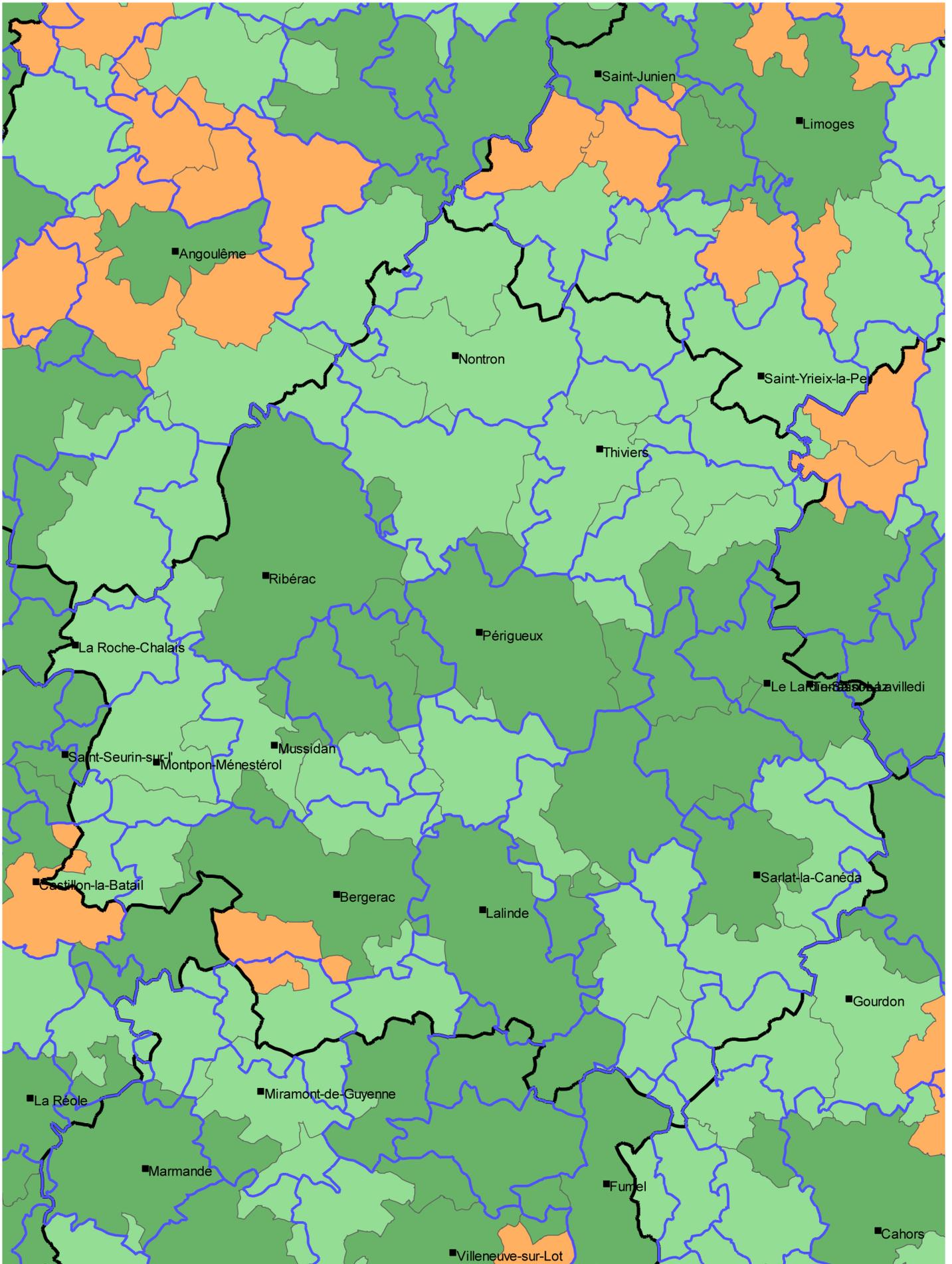


Sources de données :
 IGN RGE® 2012
 Population municipale au 01/01/2016
 réf statistique au 01/01/2013

Documents cartographiques de référence

DORDOGNE

EPCI ET BASSINS DE VIE



- | | |
|---|---|
|  Fusion obligatoire |  EPCI |
|  Fusion non obligatoire |  Bassin de vie |
|  EPCI > 15000 hab |  Département |